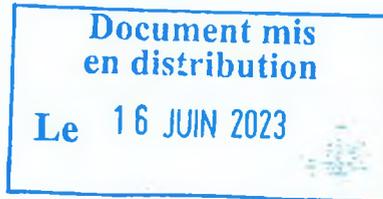


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de
la solidarité, du travail et de l'emploi

Papeete, le 16 JUN 2023

N°49-2023



RAPPORT

sur neuf projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie française et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Madame la représentante Rachelle FLORES

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettres n^{os} 738 à 742/PR et 754 à 757/PR du 31 janvier 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, neuf projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie française et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle.

Ces projets de délibération s'inscrivent dans le cadre de l'exercice par la Polynésie française de sa compétence en matière de formation professionnelle, et vise à faire reconnaître formellement, à l'échelle nationale, la valeur des certifications professionnelles délivrées localement.

I. Rappel de la procédure liée à la reconnaissance des diplômes ou titres à finalité professionnelle

Au niveau local, les conditions dans lesquelles les diplômes ou titres à finalité professionnelle sont créés et organisés sont fixées par les articles LP. 6312-10 à LP. 6312-16 du code du travail. Des arrêtés pris en conseil des ministres créent alors les diplômes et titres à finalité professionnelle et fixent à cet effet, pour chacun d'eux, un certain nombre d'éléments listés à l'article LP. 6312-13 du même code (*appellation, niveaux et domaines d'activité couverts, durée de validité avant révision, etc.*). Sont par ailleurs annexés à chaque arrêté, un référentiel professionnel et un référentiel de certification : le premier décrivant les emplois, activités et compétences liées à la qualification visée par le diplôme ou titre ; le second détaillant notamment les capacités et connaissances visées par la certification, le niveau d'exigence et les modalités d'évaluation.

Sur le fondement de l'article L337-1 du code national de l'éducation (*dans sa rédaction applicable en Polynésie française¹*), les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française peuvent alors être reconnus par l'État, par arrêté ministériel, sur proposition des autorités compétentes polynésiennes et sous le respect de conditions fixées par décret.

¹ Rédaction de l'article L337-1 du code de l'éducation applicable en Polynésie française : « Les enseignements professionnels du second degré sont sanctionnés par la délivrance d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un brevet d'études professionnelles ou d'un baccalauréat professionnel.

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle est subi devant un jury dont la composition est fixée par décret et qui doit comprendre des professeurs et un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou d'employés qualifiés de la profession.

Sur proposition des autorités compétentes de Polynésie française et lorsqu'ils satisfont à des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française sont reconnus par l'Etat par un arrêté au même titre que ceux qu'il délivre pour son compte. »

Ainsi, le décret n° 2021-1907 du 30 décembre 2021 portant actualisation et adaptation de dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer a-t-il étendu et adapté à la Polynésie française des dispositions réglementaires du code national de l'éducation dans le cadre de la reconnaissance par l'État des diplômes et titres polynésien à finalité professionnelle.

Les articles R. 376-4 à R. 376-6 encadrent quant à eux les étapes de la procédure de reconnaissance d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle, qui se déclinent comme suit :

- le président de la Polynésie française adresse au haut-commissaire de la République en Polynésie française, une demande de reconnaissance accompagnée d'un dossier contenant, entre autres, la délibération de l'assemblée de la Polynésie française relative à la demande de reconnaissance du titre ou diplôme concerné (*article R. 376-4*) ;
- le haut-commissaire de la République en Polynésie française transmet ledit dossier, assorti de son avis, au ministre intéressé ou, dans le cas où plusieurs ministères sont intéressés, au ministre chargé de la formation professionnelle de l'État dans un délai de quinze jours (*article R. 376-5*) ;
- le ministre intéressé dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet pour prendre sa décision (*article R. 376-5*) ;
- après avoir soumis le projet d'arrêté au Président de la Polynésie française pour observations sous quinzaine, l'arrêté est publié au Journal officiel de la République française et au Journal officiel de la Polynésie française (*article R. 376-6*).

Il est à noter que depuis la création de France compétences² le 1^{er} janvier 2019, la désignation d'un nouveau mode de procédé en bout de chaîne est désormais rendue applicable à la Polynésie française. En effet, France compétences ayant pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage, disposerait d'un correspondant outre-mer, basé en Polynésie française, auprès des services du haut-commissariat, chargé notamment de saisir par voie de téléprocédure, les fiches relatives à l'inscription des titres à finalité professionnelle au RNCP, à l'issue de la procédure de reconnaissance accordée par l'État.

Les présents projets de délibération sont ainsi pris en application de l'ensemble de ces dispositions législatives et réglementaires. La procédure de reconnaissance auprès de l'État de titres à finalité professionnelle, a été utilisée par la Polynésie française à 22 reprises³ :

- 57 titres à finalité professionnelle ont déjà fait l'objet de demandes ou de nouvelles demandes⁴ de reconnaissance par l'État ;
- 51 de ces titres ont été reconnus par arrêtés ministériels⁵.

Cette reconnaissance est un avantage pour les bénéficiaires dans la mesure où leur qualification sera reconnue sur l'ensemble du territoire de la République française, voire sur celui de l'Union Européenne. Elle offre également l'assurance aux travailleurs polynésiens de bénéficier d'une garantie supplémentaire de compétence par rapport à leur clientèle (ou employeurs) et elle favorise la possibilité de se présenter aux concours de la fonction publique.

² Créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (art. 36) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage

³ Délibération n° 2007-18 APF du 19 juin 2007 ; délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 ; délibération n° 2015-40 APF du 6 août 2015 ; délibération n° 2017-39 APF du 23 mai 2017 ; délibération n° 2018-41 APF du 5 juillet 2018 ; délibération n° 2020-55 APF du 24 septembre 2020 ; délibérations n°s 2022-59, 2022-60, 2022-61, 2022-62, 2022-63, 2022-64, 2022-65, 2022-66, 2022-67, 2022-68, 2022-69, 2022-70, 2022-71, 2022-72, 2022-73 et 2022-74 APF du 28 juin 2022.

⁴ Lorsque les titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État font l'objet de révisions, les titres préparés et délivrés en Polynésie française, qui s'appuient sur les titres métropolitains, doivent également faire l'objet de révisions et de nouvelles demandes de reconnaissance par l'État dans le cas où ils ont déjà été reconnus.

⁵ Arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française ; arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française ; arrêté du 3 août 2016 portant reconnaissance des titres professionnels d'agent de fabrication d'ensembles métalliques, d'agent de propreté et d'hygiène, de réceptionniste en hôtellerie et de chef d'équipe gros-œuvre ; arrêté du 6 juillet 2018 portant reconnaissance des titres professionnels de carreleur, couturier d'ameublement, maçon, soudeur, technicien d'équipement en électricité, manager d'univers marchand et technicien de support en informatique ; arrêté du 27 octobre 2021 portant reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française ; arrêté du 18 janvier 2023 portant reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française

À titre informatif, les bilans des titres à finalité professionnelle, la répartition des stagiaires et le suivi d'insertion des stagiaires en 2022, ainsi que le programme de formation 2023 du Centre de Formation professionnelle des adultes (CFPA) sont annexés au présent rapport (*cf. annexe 1 au rapport*).

II. Présentation des projets de délibération

L'assemblée de la Polynésie française est aujourd'hui appelée à se prononcer sur la demande de reconnaissance de 9 titres à finalité professionnelle : quatre titres font l'objet d'une nouvelle demande de reconnaissance au regard des révisions effectuées des titres métropolitains ; cinq titres ont été créés par arrêtés pris en conseil des ministres en 2023 et font l'objet d'une première demande de reconnaissance par l'État (*cf. annexe 2 au rapport*).

Ces titres, à l'instar de ceux créés précédemment, visent à répondre à la nécessité de fournir un personnel qualifié dans plusieurs domaines :

- « agent de fabrication et montage en chaudronnerie » (*nouvelle demande*) ;
- « soudeur TIG électrode enrobée » (*nouvelle demande*) ;
- « maçon » (*nouvelle demande*) ;
- « agent de maintenance des bâtiments » (*nouvelle demande*) ;
- « conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger » (*première demande*) ;
- « conducteur de transport en commun sur route » (*première demande*) ;
- « enseignant de la conduite et de la sécurité routière » (*première demande*) ;
- « gouvernant(e) en hôtellerie » (*première demande*) ;
- « soudeur assembleur industriel » (*première demande*).

Comme les précédents projets de délibération du même type soumis à l'assemblée, les présents projets, conformément aux dispositions précitées du code national de l'éducation :

- formulent la demande de reconnaissance par l'État (*article 2*),
- précisent les titres professionnels concernés (*article 3*) et l'autorité ministérielle habilitée à leur délivrance, soit le ministre en charge de la formation professionnelle de la Polynésie française (*article 1^{er}*),
- présentent les documents de référence relatifs aux descriptifs des activités et compétences (*référentiel professionnel*) et au système d'évaluation (*référentiel de certification*),
- indiquent que les formations peuvent être dispensées par tout organisme agréé pour organiser les formations et les sessions d'évaluation en vue de la délivrance de titres à finalité professionnelle (*article 4*),
- et enfin, énoncent l'engagement du Président de la Polynésie française (*article 5*) :
 - à signaler toute modification antérieure ou postérieure à la reconnaissance des titres,
 - à respecter les conditions de délivrance des titres,
 - et à permettre l'exercice de missions de contrôle.

III. Travaux en commission

L'examen des présents projets de délibération par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, dans sa séance du 14 juin 2023, a suscité des échanges principalement portés sur les points suivants.

Une réflexion est en cours entre la Polynésie française et la DGEFP (Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle) du ministère du travail métropolitain pour permettre au Pays de bénéficier directement des titres à finalité professionnelle métropolitains.

Dans le cadre des activités proposées par le CFPA, une formation gratuite au permis de conduire est dispensée et concerne pour l'heure uniquement l'apprentissage à la conduite de véhicules légers.

Par ailleurs, l'établissement propose un dispositif d'apprentissage permettant aux stagiaires de suivre une formation en alternance (*CFPA et entreprises*), dans le but d'acquérir de l'expérience et favoriser leur insertion professionnelle.

Enfin, des formations dans les archipels seront proposées par une unité mobile du CFPA qui sera prochainement mise en service.

*
* *

À l'issue des débats, les neuf projets de délibération relatifs à la demande de reconnaissance par l'État de titres à finalité professionnelle, préparés en Polynésie française et délivrés par le Ministre en charge de la formation professionnelle ont recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter les projets de délibération ci-joints.

LA RAPPORTEURE

Rachelle FLORES

ANNEXE N° 1 AU RAPPORT

En 2022, le CFPA a reçu **2338** candidatures pour intégrer des formations. Ces candidatures sont enregistrées en ligne ou en présentiel dans l'un des quatre centres de formation.

A l'issue de leur inscription, les candidats reçoivent une convocation pour passer une information collective, des évaluations et des entretiens. Elles se décomposent comme suit :

- Positionnement sur leurs compétences dans le métier choisit :
 - Test IC : Compétences cognitives ;
 - Test RAP/ECAP : Compétences métier ;
 - Test ACT : positionnement sur les conditions de travail.
- Entretien avec le chargé d'orientation professionnelle ;
- 2^e entretien Technique avec le chargé d'orientation et le formateur du métier choisit.

1- Bilan des sessions dispensées en 2022 au CFPA :

Le CFPA a programmé un volume de **soixante (60)** sessions de formation qualifiantes, de douze stagiaires, à réaliser dans les domaines du Bâtiment, du tertiaire, du Primaire et de l'industrie.

Trois sessions : Soudure (SOUD), Peintre en bâtiment (PBT) et Ouvrier de Production Horticole (OPH) non pas été mises en œuvre : les deux premières suite à la vacance des postes et pour OPH, la session a été décalée en 2023 car le centre de détention de Nuutania avait demandé une session modulaire qualifiante qui a été réalisée.

A cela s'ajoute :

- **quinze (15) sessions en préformation** donc non qualifiante en 2022,
- une session de préqualification en menuiserie en CAE Pro a été réalisée sur le plateau technique de Tatutu pour **dix détenus**. Ce dispositif sera reconduit en 2023.

De plus, le CFPA a réalisé la formation non qualifiante de **soixante (60) aidants Féti'i** sur les cinq archipels et la formation de **98 stagiaires au permis de conduire**.

En dernier lieu, les formateurs des quatre centres ont mis en œuvre la formation de **deux cent trente-huit (238) salariés** en complément de leur sessions qualifiantes en 2022.

BILAN DES TITRES A FINALITE PROFESSIONNELLE (TOUS TITRES CONFONDUS) INCLUANT LES PROCEDURES VAE	
Modalités d'accès aux titres	2022
Par la formation	221
Par la VAE. Validation des acquis et de l'expérience	0
Titulaire du CFP : Certificat de formation professionnelle	33
Après une réussite partielle	17
Contrat APP : Apprentissage	0
TOTAL	271

2- Bilan global des résultats aux évaluations finales des titres professionnels en 2022 (EFS) :

Chaque examen est évalué par un jury de professionnels qui a seul la décision d'attribuer :

- Le titre à finalité professionnelle ;
- Attribution partielle de Certificat de Compétence professionnelle (CCP) ;
- Ou Echec total au titre.

Industrie	Tertiaire	Bâtiment	Primaire	TOTAL
22/24 titrés	131/139 titrés	50/69 titrés	18/19 titrés	221 Titrés
2 en partiels	5 en partiels	9 en partiels	1 en partiel	17 partiels
0 échec	3 échecs	10 échecs	0 échec	13 échecs

Partielle : le stagiaire n'a pas obtenu la totalité des Certificats de Compétence professionnelle (CCP) pour lui attribuer le titre, suite à la décision du jury de professionnel.

En 2022, il n'y a eu aucun titre attribué par la VAE.

2.1-Bilan complet et détaillé des résultats aux évaluations finales en 2022 :

Le taux de réussite aux évaluations finales en 2022 est **de 88%**.

Sessions	NB sessions	NB Candidats inscrit en début de session	NB Candidats convoqués aux Eval	NB Candidats présents aux Eval	NB Candidats absents aux EVAL	NB Admis au titre	NB Réussite partiel (CCP)	NB Echec
Domaine de l'Industrie								
Mécanicien automobile (MA)	1	12	8	8	0	7	1	0
Mécanicien réparateur en marine de plaisance (MRMP)	1	12	5	5	0	5	0	0
Monteur dépanneur frigoriste (MDF)	1	12	11	11	0	10	1	0
Domaine de l'Industrie								
Cuisinier (CUI)	3	36	30	29	1	29	0	0
Couturier(ère) de prêt à porter (CPP)	3	29	25	24	1	22	2	0
Assistant de vie aux familles (ADVF)	2	24	21	21	0	17	2	2
Serveur(se) en restauration (SER)	1	12	9	9	0	9	0	0
Agent de propreté et d'hygiène (APH)	2	26	26	26	0	26	0	0
Guide accompagnateur touristique (GAT)	1	12	8	8	0	8	0	0
Employé(e) d'étage en hôtellerie (EEH)	1	12	11	11	0	11	0	0
Vendeur conseil en magasin (VCM)	1	12	11	11	0	9	1	1
Domaine du Bâtiment								
Agent d'Entretien du Bâtiment (AEB)	2	19	18	17	1	10	5	2
Electricien d'équipement du bâtiment (EEB)	1	12	10	10	0	7	2	1
Installateur en sanitaire climatisation et énergies renouvelables (ISCER)	1	11	9	9	0	7	1	1
Maçon (MAC)	2	22	17	16	1	16	0	0
Conducteur de travaux en bâtiment génie civil (CDTBGC)	1	8	8	8	0	5	0	3
Métallier (MET)	1	11	9	9	0	5	1	3
Domaine Primaire								
Ouvrier de production horticole (OPH)	1	11	11	11	0	11	0	0
Ouvrier du paysage (OP)	1	12	9	8	1	7	1	0
TOTAL	27	305	256	251	5	221	17	13
%		100	84	98	2	88	6.7	5

3- Les stagiaires du CFPA en 2022 :

Le CFPA a atteint son objectif de formation car il a réalisé un volume de 905 stagiaires en 2022, auxquels s'ajoute les Aidants Fétii, les stagiaires au permis de conduire, les salariés.

3.1- Répartition des stagiaires par zone géographique de provenance :

	Nombre de stagiaires	Pourcentage
IDV	676	75%
ISLV	217	24%
Tuamotus	1	0%
Non précisé	11	1%
TOTAL	905	100%

Les stagiaires sont majoritairement issus de la région Tahiti-Moorea avec une représentation de 75% de l'effectif total.

Ce sont notamment les habitants de la côte Ouest qui sont les plus représentés parmi nos stagiaires, suivis des habitants de la presqu'île et de la côte Est. Les habitants de Papeete représentent à eux seuls 13.5 % de l'effectif global.

	Effectif	Pourcentage
Papeete	91	13,5%
Cote Est	154	23%
Cote Ouest	280	41,5%
Presqu'île	130	19%
Moorea	21	3%
SOUS TOTAL	676	100%

3.2- Par tranche d'âge :

Tranche d'âges	Effectif	Pourcentage
18 à 29 ans	495	54.7%
30 ans et plus	410	45.3%
TOTAL	905	100%

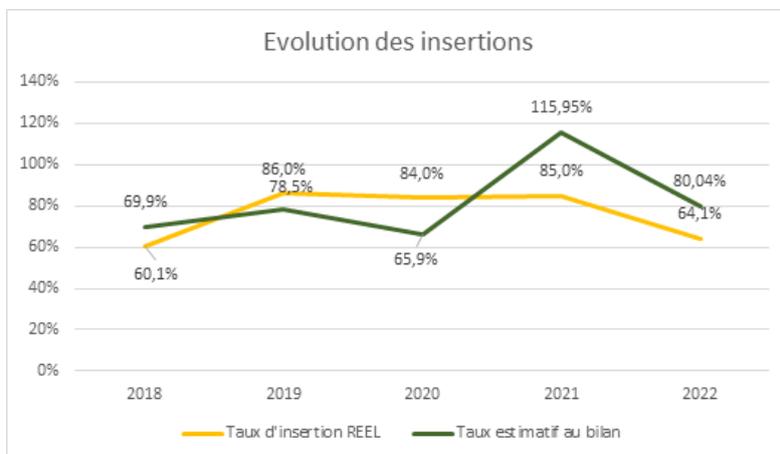
3.3- Par niveau de diplôme obtenu avant l'entrée en formation :

Niveau	Effectif	Pourcentage
Niveau primaire	8	0.87%
Niveau collège	197	21.8%
Niveau lycée	537	59.32%
Niveau études supérieures	30	3.31%
Non renseigné	133	14.7%
TOTAL	905	100%

4- L'insertion au CFPA en 2022 :

4.1- L'insertion du stagiaire est répartie de la manière suivante :

- **En emploi** (CDI/CDD/intérim/patente/fonctionnaire/extra/ACT/chèque service particulier).
- **En transition* par l'emploi** (CAE/CDL/ services civiques/CVD/SITH/CIS).
- **En transition* par la formation** (préparation titre à finalité professionnelle ou Diplôme).
- **En activité** (bénévolat/autosuffisance/non déclaré CPS/formation non professionnalisante).

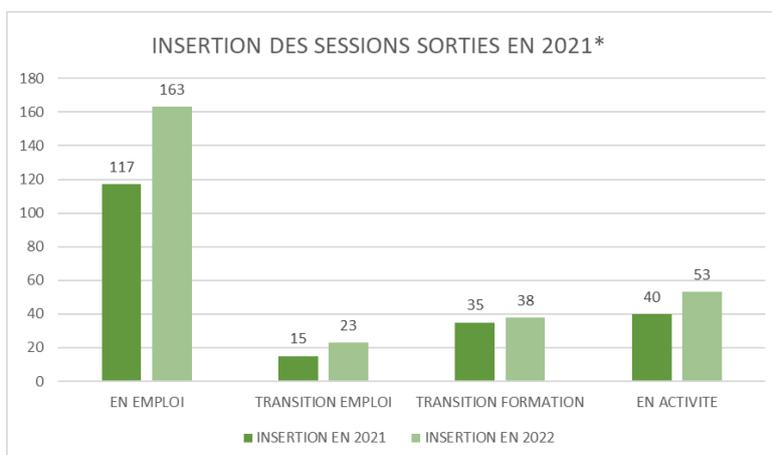


Le CFPA suit tous ses stagiaires sortis de formation jusqu'à l'année N+1. Ainsi au 31/12 de l'année N nous avons un taux provisoire. Le taux de l'année N+1 nous donne le taux réel de l'insertion de l'année N.

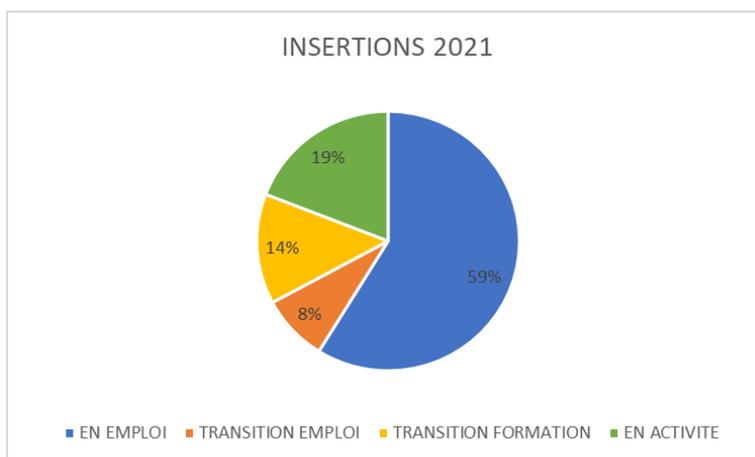
A titre d'exemple pour l'année 2021, le taux réel au 31/12/2022 (N+1) est de **85 %** d'insertion.

- Effectif des stagiaires sortis en 2021 : **326**
- Le nombre d'insertions en 2021 (pour les sorties en 2020 et 2021) : **378**
- Le nombre d'insertions au 31 décembre 2021 (pour les sorties 2021) : .. **207**
- Le taux provisoire estimé au 31 décembre 2021 était de : **116 %**
- Le taux provisoire réel au 31 décembre 2021 est de : **63%**
- Le nombre d'insertions sur 2021 et 2022 (pour les sorties en 2021) : **277**
- Le taux réel fixe au 31 décembre 2022 est de : **85 %**

À l'issue du Parcours d'Accompagnement à l'insertion, soit au 31 décembre 2022, le taux d'insertion réel de 2021 est de **85 %**. Ce qui représente **277** stagiaires insérés sur un effectif de **326** stagiaires sortis de formation en 2021.

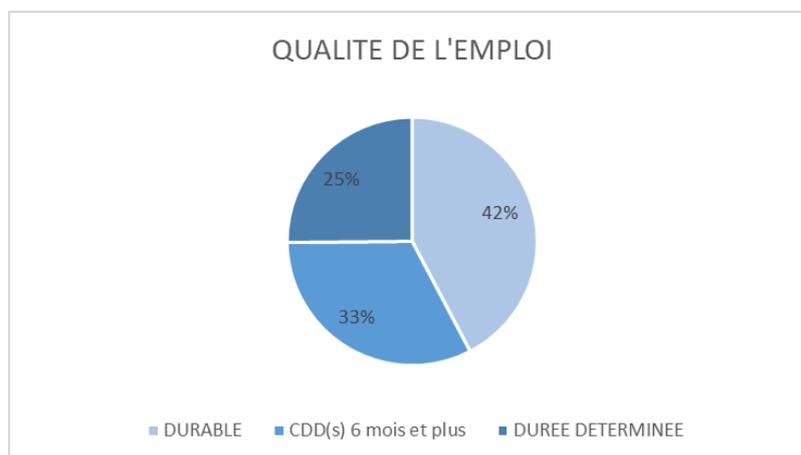


4.2- Les types d'insertion pour les sessions terminées en 2021 :

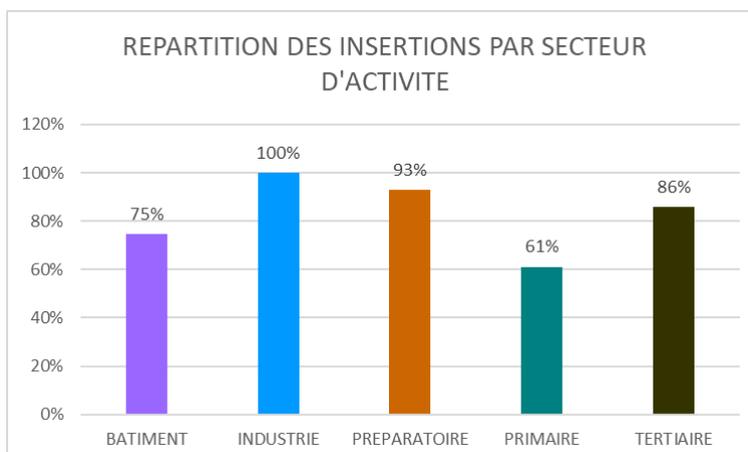


- En emploi :59 % soit 163 insertions
- En transition emploi :8 % soit 23 insertions
- En transition formation : 14 % soit 38 insertions
- En activité :19 % soit 53 insertions

4.3- La qualité de l'emploi pour les sessions terminées en 2021 :



4.4- Insertions par secteur d'activité :



	BATIMENT	INDUSTRIE	PREPA	PRIMAIRE	TERTIAIRE
EFFECTIF	55	20	69	18	164
INSERTIONS	41	20	64	11	141

5- Analyse des données d'insertion professionnelle en 2022 :

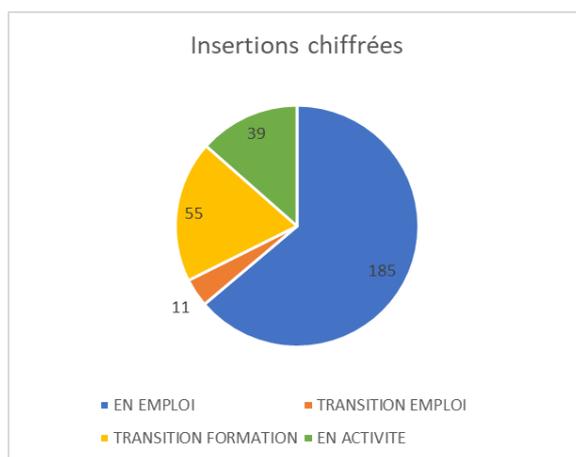
L'objectif assigné par le conseil d'administration en 2022 est de 60%.

- Effectif des stagiaires sortis en 2022 : **451**
- Le nombre d'insertions en 2022 : **290**
- Le taux provisoire réel au 31 décembre 2022 est de : **64 %**
- Le taux provisoire réel 2022 est amené à évoluer durant l'année 2023.

Ainsi, le taux réel d'insertion pour les **451 stagiaires sortis en 2022** sera finalisé en décembre 2023, à l'issue de leur Parcours d'Accompagnement à l'Insertion (PAI).

Ce taux pourra être comparé à l'objectif assigné pour permettre de déterminer si le CFPA l'a atteint, soit inévitablement supérieur ou égal à **64 %**.

5.1- Les types d'insertion pour les sessions terminées en 2022 :



- En emploi :64% soit 185 insertions
- En transition par l'emploi :4 % soit 11 insertions
- En transition par la formation : .19 % soit 55 insertions
- En activité :13% soit 39 insertions

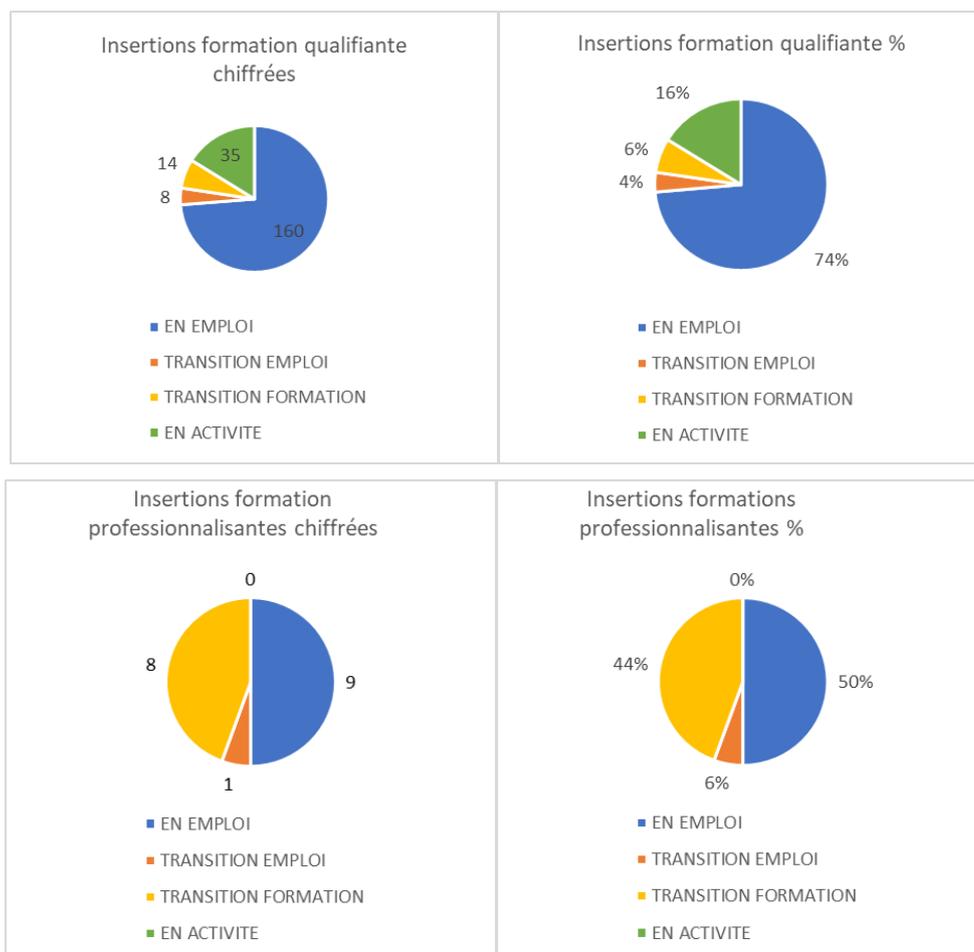
5.2- La qualité de l'emploi

Les indicateurs liés à la forme et à la durée du contrat constituent la qualité de l'emploi.

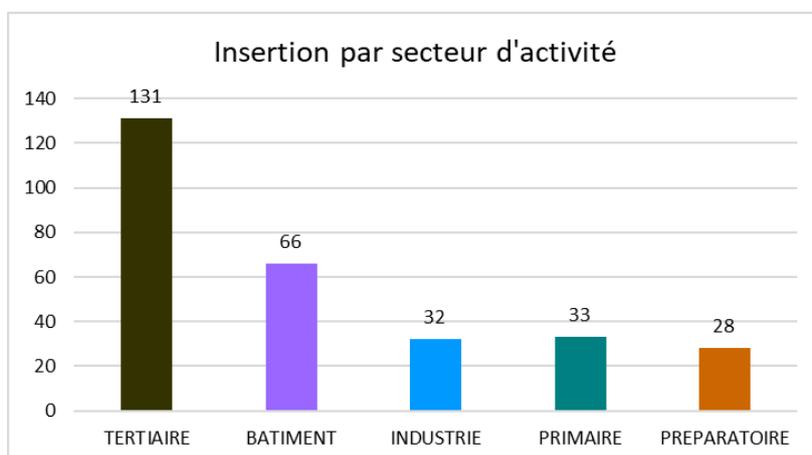
Les employeurs optent plus favorablement pour des signatures de CDD (60% des contrats) renouvelables leur permettant de faire face aux besoins et de minimiser les risques de la crise économique.

- Emploi durable :30 % soit 56 insertions
- CDD 6 mois et plus :30 % soit 56 insertions
- CDD inférieur à 6 mois :40 % soit 73 insertions

5.3- Le volume d'insertion professionnelle par type de formation Qualifiante/ professionnalisante

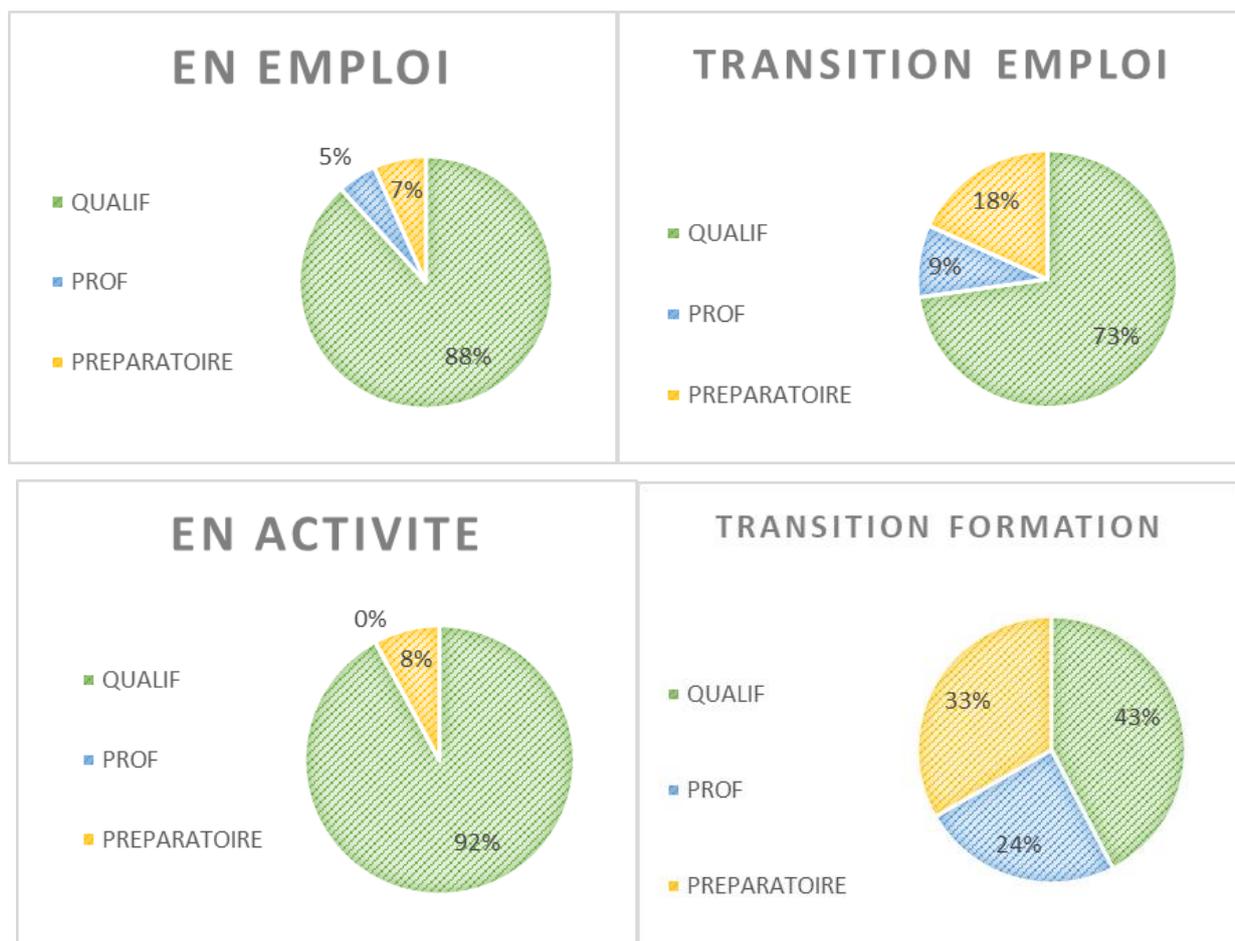


5.4- L'insertion par secteur d'activité

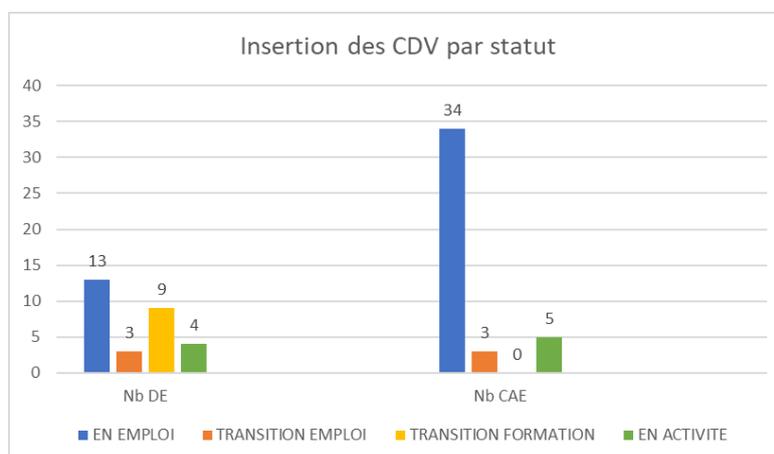


	TERTIAIRE	BATIMENT	INDUSTRIE	PRIMAIRE	PREPA
Effectifs	219	88	37	43	64
Insertions	131	66	32	33	28
%	60%	75%	86%	77%	44%

5.5- Les différentes insertions suivant les types de formation en 2022



5.6- L'insertion des stagiaires issus du contrat de ville (CDV) en 2022.



En 2022, les résultats en volume de candidats, en sessions réalisées, en résultats aux évaluations de fin de session sont conformes aux attentes des objectifs assignés par le Conseil d'administration voire dépassés suite à toutes les actions de formation réalisées en supplément des formations qualifiantes sur les plateaux techniques.

Volume d'apprenant passés au CFPA en 2022 :

- Stagiaires D.E et CAE PRO : 905 / 881 programmés ;
- Stagiaires non indemnisés Conduite : 98 formés
- Stagiaires non indemnisés Aidants Fét'i'i : .. 60 (Marquises- Tuamotu- ISLV- Tahiti);
- Salariés : 238 Salariés.

TOTAL Apprenants en 2022 : 1301 apprenants.

- Réussite aux Evaluations professionnelles en 2022 : ..88 % ;
- Réussite au permis de conduire 2022 : Code : 66% et Permis : 69 %
- Volume de Départ anticipé : 6 % (soit 60 stagiaires pour comportement);
- Insertion :
 - 2021 : taux Réel : 85 % dont 60 % en emploi (TX provisoire était à 66% au 31/12/2020);
 - 2022 : Taux réel : 61 % dont 65 % en emploi.

6. Perspectives 2023 :

Le CFPA a reçu pour objectif d'atteindre les éléments suivants en termes de formation :

APPRENANTS	2022/2023	2023	TOTAL
Stagiaires D. E	120	398	518
Stagiaires CAE Pro	186	212	398
Stagiaires Non indemnisés		160 + Aidants Fét'i'i (100 ?)	160
Apprentis		32	32
Salariés (Sal)		134 (+++)	134
Total prévisionnel	306	936	1108 STG +134 Sal. minimum + Aidants Fét'i'i+ Unité mobile (UM)
Total général prévisionnel	306	936	1 242 apprenants mini +AF+UM

En complément des formations structurelles, seront programmées :

- Formation des aidants Fét'i'i (05 archipels) Environ 100 stagiaires DENI.
- Formations adaptées à Tatutu- Nuutania- SAS- Parc et jardin et NS Citadelle.
- Formation qualifiante APH à Tatutu (?)
- Formation des apprentis (4 formations pilotes menées par le CFPA).

Parmi les stagiaires D.E et CAE Pro, il y aura 126 stagiaires issus des quartiers prioritaires en 2023.

En 2023, les domaines du bâtiment, de l'industrie, du tertiaire-service et du primaire seront les métiers dispensés en 2023.

Trente-neuf (39) sessions de formation qualifiantes sont programmées en 2023 sur les quatre unités de formation. Parmi ces sessions qui débutent en 2023, **quatre (4) sessions** portera sur le nouveau dispositif **d'apprentissage** dont le CFPA sera le pilote. A ceci, s'ajoutent **vingt-quatre (24) sessions qualifiantes** débutées en 2022 et qui se termineront en 2023.

Enfin des formations **pré-qualifiantes** et de remise à niveau complètent ce volume. Ces sessions en 2022-2023 et 2023 sont au nombre **de seize (16)**.

L'unité de **formation itinérante (unité conduite)** quant à elle, a programmé un volume de **quatorze (14) sessions** de formation au permis de conduire en 2023 d'une durée de huit (8) semaines continues chacune.

Cette unité aura la capacité de réaliser le titre professionnelle « Enseignant à la Conduite et à la Sécurité Routière (ECSR) » au profit des auto-écoles de la Polynésie française. Cette formation sera programmée début 2024.

Le dispositif Aidants Fét'i'i quant à lui est maintenu pour un volume espéré de cent (100) stagiaires au profit des cinq (5) archipels en 2023.

En dernier lieu, une 6^e unité de formation est en cours de construction. Cette unité dite « Mobile » constituée de six (6) containers aura pour mission principale d'apporter la formation au plus près des usagers des îles. Elle devrait être déployée en octobre ou novembre 2023 sur le centre des métiers de la nacre et de la perle (CMNP) à Rangiroa.

A l'heure de la rédaction de ce point de situation, il n'y a pas de visibilité sur le volume de formation à réaliser. Des missions de rencontre de la population et des élus locaux sont programmées afin de réaliser la carte des formations sur Rangiroa et toutes les îles environnantes.

Conclusion :

Le CFPA maintient son rayonnement entrepris depuis de nombreuses années. Afin de répondre aux besoins du marché économique et de maintenir un niveau d'exigence dans la qualification des futurs salariés, une veille permanente est mise en place pour créer les titres indispensables à l'autonomie du pays et de faire évoluer ceux en cours.

L'année 2023, au même titre que les années antérieures voire plus avec sa future unité Mobile (UM) montrera combien le CFPA avec tout son personnel est dans une dynamique permanente de création et d'apport de solutions aux politiques publiques pour le bien unique de nos usagers de nos 5 archipels demain.

Les résultats des années antérieures et celle de 2022, montre toute l'implication des équipes du CFPA pour répondre aux demandes des usagers, des organismes et des entreprises.

L'année 2024, verra la remise en place de l'école des TP au CFPA de Punaruu, qui avait formé douze agents de la FPT au titre CEGO de niveau 4 en 2020-2021.

Tableau récapitulatif des demandes de reconnaissance par l'État des titres à finalité professionnelle considérés

TITRE	CRÉATION	MODIFICATION ARRÊTÉ	DÉLIBÉRATION APF DEMANDE RECONNAISSANCE	ARRÊTÉ MINISTÉRIEL RECONNAISSANCE ÉTAT
Agent de fabrication et montage en chaudronnerie	Arrêté n° 468 CM du 27 avril 2015 portant création du titre professionnel d'"agent de fabrication d'ensembles métalliques"	Arrêté n° 145 CM du 31 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 468 CM du 27 avril 2015 portant création du titre professionnel d'agent de fabrication d'ensemble métalliques	Délibération n° 2015-40 APF du 6 août 2015 relative à une demande de reconnaissance par l'État des titres professionnels préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Arrêté du 3 août 2016 portant reconnaissance des titres professionnels d'agent de fabrication d'ensembles métalliques, d'agent de propreté et d'hygiène, de réceptionniste en hôtellerie et de chef d'équipe gros œuvre
Soudeur TIG électrode enrobée	Arrêté n° 1747 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de "soudeur(se)"	Arrêté n° 137 CM du 31 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 1747 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de soudeur(se)	Délibération n° 2017-39 APF du 23 mai 2017 relative à une demande de reconnaissance par l'Etat des titres professionnels préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Arrêté du 6 juillet 2018 portant reconnaissance des titres professionnels de carreleur, couturier d'ameublement, maçon, soudeur, technicien d'équipement en électricité, manager d'univers marchand et technicien de support en informatique
Maçon	Arrêté n°1745 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de maçon	Arrêté n° 139 CM du 31 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 1745 CM du 7 novembre 2016 portant création du titre professionnel de maçon	Délibération n° 2017-39 APF du 23 mai 2017 relative à une demande de reconnaissance par l'Etat des titres professionnels préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Arrêté du 6 juillet 2018 portant reconnaissance des titres professionnels de carreleur, couturier d'ameublement, maçon, soudeur, technicien d'équipement en électricité, manager d'univers marchand et technicien de support en informatique
Agent de maintenance des bâtiments	Arrêté n° 889 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel d'"agent d'entretien du bâtiment"	Arrêté n° 141 CM du 31 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° 889 CM du 13 juillet 2012 portant création du titre professionnel d'agent d'entretien du bâtiment	Délibération n° 2012-52 APF du 22 novembre 2012 relative à la demande de reconnaissance par l'Etat des titres à finalité professionnelle préparés en Polynésie française et délivrés par le ministre en charge de la formation professionnelle	Arrêté du 10 avril 2013 modifiant l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés par la Polynésie française
Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	Arrêté n° 143 CM du 31 janvier 2023 portant création du titre à finalité professionnelle "conducteur livreur sur véhicule léger"			
Conducteur de transport en commun sur route	Arrêté n° 146 CM du 31 janvier 2023 portant création du titre à finalité professionnelle "conducteur de transport en commun sur route"			
Enseignant de la conduite et de la sécurité routière	Arrêté n° 148 CM du 31 janvier 2023 portant création du titre à finalité professionnelle d'"enseignant de la conduite et de la sécurité routière"			
Gouvernant(e) en hôtellerie	Arrêté n° 150 CM du 31 janvier 2023 portant création du titre à finalité professionnelle "gouvernant(e) en hôtellerie"			
Soudeur assembleur industriel	Arrêté n° 152 CM du 31 janvier 2023 portant création du titre à finalité professionnelle "soudeur assembleur industriel"			

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : CFP22203498DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

relative à la demande de reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger » préparé en Polynésie française et délivré par le Ministre en charge de la formation professionnelle

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2021-552 du 5 mai 2021 portant actualisation et adaptation des dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer (*dernier alinéa de l'article L 337-1 dans la rédaction résultant du 13° du II de l'article L.376-1*) ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail (*notamment le Livre III de la partie VI*) ;

Vu le décret n° 2021-1907 du 30 décembre 2021-art.3 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du Code national de l'éducation (*Section 2 du Chapitre 3, reconnaissance de diplômes ou de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française*) ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 31 janvier 2023 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2023/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La présente délibération a pour objet la demande de reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger » préparé en Polynésie française et délivré par le Ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 2.- La demande de reconnaissance concerne le présent titre à finalité professionnelle qui a une correspondance étroite avec celui du Ministère en charge de l'emploi en France et qui sert de référence au titre délivré en Polynésie française.

Article 3.- Le titre à finalité professionnelle entrant dans le champ d'application de cette demande de reconnaissance est le suivant :

N°	INTITULÉ	SIGLE	RÉFÉRENCE
1	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	CLVUL	TP-00299

Les informations relatives aux activités et aux compétences liées à la qualification visée, ainsi que les modalités de l'examen et les conditions de délivrance du titre à finalité professionnelle, sont décrites aux annexes jointes à la présente délibération.

Article 4.- Peuvent dispenser la formation du présent titre à finalité professionnelle, les organismes agréés pour organiser les formations et les sessions d'évaluation en vue de la délivrance de titres à finalité professionnelle.

Article 5.- Le Président de la Polynésie française signalera toute modification qui interviendrait antérieurement ou postérieurement à la reconnaissance du titre.

Il s'assurera que les conditions de délivrance du titre sont respectées conformément aux dispositions prévues dans le référentiel de certification (RC).

L'autorité habilitée de la Polynésie française autorise, le cas échéant, des missions de contrôle diligentées par l'État, pour s'assurer des conditions dans lesquelles la formation et la délivrance du titre sont organisées.

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS



MINISTÈRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION
(RC)
DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE
« CONDUCTEUR LIVREUR SUR VÉHICULE
UTILITAIRE LÉGER »
NIVEAU V (3)**

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	1/21

1 - Références de la spécialité

Intitulé du titre à finalité professionnelle : **Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger**

Sigle du titre à finalité professionnelle : **CLVUL**

Niveau : **V (3)**

Équivalent code(s) NSF national équivalent : **311u – Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage**

Équivalent code(s) Rome : **N4104, N4105**

2 – Synthèse des modalités de l'évaluation pour l'accès au titre à finalité professionnelle

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre à finalité professionnelle sont évaluées par un jury au vu :

a) De l'épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle

L'épreuve de synthèse comporte plusieurs étapes :

Le candidat effectue un rapprochement de documents lors d'une livraison, puis il commente des photos de préparation de marchandise et de rangement de réserve.

Le candidat commente ensuite des photos de linéaires, de mises en avant de produits et fait des propositions d'améliorations.

À partir de la représentation d'un rack de stockage, il effectue un comptage de stock pour une famille de produits dont il devra ensuite valider une commande. Un entretien technique complète cette étape.

Dans le cadre d'une situation commerciale reconstituée, le candidat répond aux sollicitations d'un client. Un des membres du jury assure le rôle du client.

Le jury questionne ensuite le candidat au sujet de cette prestation.

À partir d'une situation d'encaissement, le candidat explique au jury comment il va procéder dans cette situation puis il répond aux questions du jury.

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles

c) Des résultats des évaluations réalisées pendant le parcours continu de formation

d) D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre à finalité professionnelle visé.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	2/21

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du titre à finalité professionnelle obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	3/21

3 – Le dispositif d'évaluation pour la session du titre à finalité professionnelle CLVUL

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'opération de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	<p>Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général</p> <p>Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs</p> <p>Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule</p> <p>Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique</p> <p>Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial</p> <p>Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur</p> <p>Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident</p>	02 h 45 min	<p>La mise en situation professionnelle comporte trois parties :</p> <p>Partie 1 : Préparation d'une opération de transport Durée : 1 h 10 min Le candidat tire au sort :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un numéro correspondant à une tournée dans un secteur géographique déterminé, avec une liste de clients fictifs ; • un numéro correspondant à un client réel, à proximité du centre organisateur. <p>En présence d'un surveillant, le candidat organise la tournée dans le secteur géographique déterminé. Il organise l'itinéraire pour la livraison du client réel à l'aide de plans et de cartes des environs du centre organisateur. A l'aide d'un lecteur optique, il saisit les envois de la tournée. Il édit un bordereau de livraison, rédige un document de transport et prépare la marchandise en vue du chargement.</p> <p>Partie 2 : Chargement du véhicule et livraison Durée : 1 h 10 min</p> <p>En présence du jury, le candidat prend en charge le véhicule. Il effectue les contrôles de sécurité et vérifie les documents. Il positionne le véhicule à proximité du quai ou de la plateforme de tri ou de manutention. Il charge la marchandise, la répartit et l'arrime. Par téléphone, il informe le client de l'horaire prévisionnel de livraison. À l'aide d'un système de navigation, de cartes ou de plans, il se rend chez le client en conduisant le véhicule dans le respect des règles de sécurité et du code de la route. Pendant le trajet, à la demande du jury, le candidat effectue un rangement en bataille ou un créneau sur un emplacement matérialisé d'un parking. Il se présente au client, livre la marchandise, fait émarger les documents ou supports numériques, rentre au dépôt et décharge le véhicule. En fin de prestation, il remise le véhicule et restitue les documents au jury.</p>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	4/21

			<p>Partie 3 : Renseigner ou analyser un constat européen d'accident ou rédiger un compte rendu d'accident Durée : 0 h 25 min</p> <p>Le candidat tire au sort un numéro correspondant à un scénario d'accident. En présence d'un surveillant, selon le scénario, il renseigne un constat européen d'accident ou il analyse et complète un constat européen d'accident pré-rempli ou il rédige un compte rendu d'accident.</p>
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
Entretien technique	<p>Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général</p> <p>Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs</p> <p>Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule</p> <p>Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain</p> <p>Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial</p> <p>Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur</p> <p>Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident</p>	00 h 30 min	<p>L'entretien technique a lieu après le questionnaire et la mise en situation. Le jury interroge le candidat sur ses choix concernant l'organisation de la tournée, les réponses au questionnaire, ainsi que sur la compétence :</p> <p>« Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain. »</p>
Questionnaire professionnel	<p>Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule</p> <p>Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique</p> <p>Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain</p> <p>Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial</p> <p>Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident</p>	00 h 30 min	<p>La session d'examen commence obligatoirement avec le questionnaire professionnel.</p> <p>Ce questionnaire à choix multiples comporte 20 questions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'environnement social et économique du transport routier en véhicule utilitaire léger ; • la réglementation du transport léger de marchandises ; • la réglementation et la circulation en milieu urbain ; • la gestion de situations difficiles ; • les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie. <p>Un surveillant est présent.</p>
Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Entretien final		00 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. Le jury conduit l'entretien sur l'ensemble des

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	5/21

		compétences nécessaires à l'exercice de l'activité. Il interroge le candidat sur la mise en œuvre des compétences transversales
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat	04 h 05 min

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

A compter du 1^{er} septembre 2021, pour la mise en œuvre de la partie 1, la rédaction du document de transport est effectuée à l'aide d'une application dématérialisée.

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire porte sur les thèmes suivants : l'environnement social et économique du transport routier en véhicule utilitaire léger, la réglementation du transport léger de marchandises, la réglementation et la circulation en milieu urbain, la gestion de situations difficiles, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie.

Le questionnaire est corrigé par le jury à l'aide d'un corrigé-type immédiatement après l'épreuve.

A compter du 1^{er} septembre 2021, cette épreuve sera évaluée sous format dématérialisé et la correction sera automatisée.

Précisions pour le candidat VAE :

A l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury :

- l'original de son permis de conduire de la catégorie B

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	6/21

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger					
Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général	<p>Les contrôles sont effectués tout au long du service</p> <p>Les anomalies sont signalées oralement ou par écrit aux services concernés</p> <p>La propreté intérieure du véhicule satisfait aux exigences des normes en vigueur au regard de la marchandise transportée</p> <p>La propreté intérieure de la cabine et extérieure du véhicule est commercialement satisfaisante</p> <p>Les principes de prévention des risques physiques sont appliqués</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs	<p>L'organisation du parcours est optimisée</p> <p>La ou les livraisons, le ou les enlèvements de marchandises sont programmés</p> <p>Les contraintes de livraison sont prises en compte</p> <p>Le dispositif de lecture optique est utilisé</p> <p>Le bordereau de livraison est imprimé et contrôlé</p> <p>Les documents d'accompagnement sont contrôlés et renseignés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 7/21
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	

Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule	<p>Le véhicule est chargé en fonction de la course ou en fonction de la chronologie de livraison</p> <p>La marchandise est répartie de manière équilibrée</p> <p>La marchandise est calée</p> <p>La marchandise est arrimée</p> <p>Les moyens de manutention sont adaptés en fonction de la marchandise</p> <p>Les procédures spécifiques inhérentes à la nature de la marchandise transportée sont respectées</p> <p>Le véhicule est sécurisé</p> <p>Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
---	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique	<p>Le code de la route et les réglementations sont respectés</p> <p>La conduite est préventive et anticipée</p> <p>Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance</p> <p>Les aides à la conduite et à la manœuvre sont utilisés</p> <p>Les caractéristiques et le gabarit du véhicule sont pris en compte</p> <p>Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre</p> <p>Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain	<p>Le parcours est adapté en fonction des impératifs</p> <p>Le parcours est adapté en fonction des aléas</p> <p>Le partage de l'espace urbain est pris en compte</p> <p>Les techniques de gestion de stress sont appliquées</p> <p>L'attitude vis-à-vis des interlocuteurs et des autres usagers de la route est adaptée</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 8/21
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	

Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial	<p>La remise ou l'enlèvement de la marchandise chez le client sont opérées</p> <p>Les reprises d'emballages ou de marchandises auprès des clients sont effectuées</p> <p>Les documents de transports sont renseignés</p> <p>Le contrôle des émargements sur les documents de transports est effectué</p> <p>Le statut du colis dans la chaîne de livraison est modifié suivant les instructions</p> <p>Le comportement permettant la diminution de la pollution sonore est adopté</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	---	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur	<p>Les documents relatifs au conducteur sont présents et valides</p> <p>Les documents relatifs au véhicule sont présents et valides</p> <p>Les documents relatifs à la marchandise et aux enregistrements sont présents et valides</p> <p>Le livret individuel de contrôle est renseigné</p> <p>Les supports d'enregistrement de l'activité sont remis au service concerné</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident	<p>Le comportement et l'attitude sont adaptés dans les situations difficiles</p> <p>Les procédures d'alerte et de secours sont appliquées lors d'incidents ou d'accidents</p> <p>Le constat européen d'accident est renseigné et transmis dans les délais prévus</p> <p>Les effets liés à la consommation d'alcool, de médicaments, de drogues et au manque de sommeil sont connus</p> <p>Les effets liés aux addictions et aux distracteurs de conduite</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 9/21
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	

	tels que le téléphone, les écrans sont pris en compte				
--	---	--	--	--	--

Obligations réglementaires le cas échéant :

A l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury :

- l'original de son permis de conduire de la catégorie B.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	10/21

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect de sécurité routière de façon écologique et économique Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général
Contrôler à l'amélioration de la qualité de service	Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général
Valoriser l'image de marque de l'entreprise	Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	11/21

	relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur
	Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule
	Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain
	Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident
	Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	12/21

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CLVUL

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 02 h 00 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

- Mise en situation professionnelle :

- Partie 1 et partie 3 : la présence du jury n'est pas requise ;
- Partie 2 : la présence du jury est requise

Avant l'utilisation du véhicule, le jury contrôle la détention par le candidat de l'original du permis de conduire de la catégorie B.

Le jury porte une attention particulière au caractère sécuritaire de la prestation de conduite du candidat, au regard du contexte professionnel de mise en œuvre de la compétence.

- Questionnaire professionnel :

- La présence du jury n'est pas requise.

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	13/21

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

5.1 Protocole d'intervention du surveillant :

L'un des membres du jury peut être surveillant.

- Mise en situation professionnelle :

- Partie 1 et partie 3 : la présence d'un surveillant est requise ;

- Partie 2 : la présence d'un surveillant n'est pas requise.

- Questionnaire professionnel :

- La présence d'un surveillant est requise pendant la durée du questionnaire.

5.2 Utilisation d'un téléphone portable ou support numérique :

Quel que soit le type d'épreuve, hormis le téléphone ou support numérique qui sera confié au candidat, la consultation ou l'utilisation de téléphone personnel et de tout objet connecté personnel par le candidat, même à usage d'horloge ou de calculatrice, est interdite.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	14/21



REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

CONDUCTEUR LIVREUR SUR VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	15/21

CCP 1

Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet réalisé en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	16/21

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

Annexe 1 Plateau technique d'évaluation Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	Un quai ou une aire de chargement de dimensions suffisantes pour permettre la manipulation des charges et leur manutention en sécurité au moyen des équipements prévus. Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer sa tournée et de renseigner le constat amiable européen. Un point permettant la livraison dans des conditions proches des conditions réelles.	Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien.	Sans objet
Questionnaire professionnel	Une salle comportant autant de chaises que de candidats et une table ou un bureau avec chaise pour le surveillant. Les candidats sont espacés d'au moins 1 mètre.	La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode "On-Line" de collecte des réponses est mis en œuvre.
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	17/21

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Lecteur Poste de travail	1	Poste informatique relié à une imprimante et disposant d'un accès internet, connecté à un dispositif de projection	1	Lecteur CD-Rom requis jusqu'au 31 août 2021
	1	Logiciel ou application permettant l'édition d'un bordereau de livraison	1	Sans objet
	1	Imprimante	1	Sans objet
	1	Vidéoprojecteur, support de projection + matériel de sonorisation relié au poste informatique	16	Sans objet
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel et pour la mise en œuvre de la mise en situation professionnelle (système Quizzbox)	1	Système Quizzbox retenu après consultation
	16	Supports interactifs d'enregistrement des réponses au questionnaire professionnel : - Soit boîtiers (système Quizzbox) - Soit tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition de l'écran 1200 X 800, navigateur Google	16	Passation du questionnaire en mode collectif

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	18/21

		Chrome ou équivalent. - Soit smartphones (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth).		
Machines	1	Véhicule utilitaire léger type fourgon, équipé au minimum de 3 places assises (conducteur compris), disposant d'un volume minimum de la caisse de 7m3 lesté à 75% de la charge utile	1	Sans objet
Outils / Outillages	1	Dispositif de saisie par lecture optique	1	Sans objet
	1	Matériels de calage ou d'arrimage des marchandises adaptés au véhicule	1	Sans objet
Équipements	1	Moyens de manutention : diable et roll	1	Sans objet
	1	Lot de colis correspondant aux caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Type A : 15 cartons de 4 à 10 kg, dimensions 30 cm x 40 cm x 55 cm (tolérance + ou – 10 cm) ; Type B : 6 sacoches de poids divers en format A4 ; Type C : 5 colis divers tels que tubes, diamètre 10 cm x longueur 1 m, pneus de voiture de tourisme, cartons avec pictogrammes ; Type D : 4 bidons remplis de 10 à 20 litres d'eau ; Type E : 3 cartons de marchandises dangereuses de 25 kg (+ ou – 5kg), dimensions 30 cm x 40 cm x 55 cm (tolérance + ou – 10 cm) portant les étiquettes en rapport avec un code matière soumis à la catégorie de transport ; Type F : Colis pour la livraison : 3 cartons, 3 sacoches, 2 tubes, 2 bidons. 	1	Sans objet
	2	Téléphones de type smartphone ou tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, application photo, WIFI, Bluetooth), permettant la communication avec le client réel et la rédaction du document support. Les téléphones ou tablettes doivent être équipés d'un accès internet et d'une application de lecture de code barre ou QR code pour la rédaction du document de transport, à compter du 1 ^{er} septembre 2021.	1	1 téléphone pour le jury et 1 téléphone pour le candidat Ces objets peuvent être ceux déjà énoncés à la rubrique poste de travail
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone / tablette	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de manutention	1	A fournir par le candidat
	1	Paire de chaussures de sécurité	1	A fournir par le candidat
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou de la cabine du véhicule

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	19/21

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Documentations	1	Liste constituée à minima de quatre clients réels situés à 15, 20 minutes du centre organisateur	1	Sans objet
	1	Carte routière nationale au 1/1 000 000ème	1	De moins de 3 ans, vierge de toute annotation
	1	Plan de ville spécifique à la tournée de livraison prévue par le centre organisateur pour la livraison du client réel	1	Vierge de toute annotation

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	20/21

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Sans objet

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	21/21

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (R.C.)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice. La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel de Certification	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	22/21



MINISTÈRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REFERENTIEL PROFESSIONNEL (RP) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

« CONDUCTEUR LIVREUR SUR VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER »

NIVEAU V (3)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP-00299	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	1/25

Introduction

Présentation de l'évolution du titre à finalité professionnelle

La configuration proposée en 2012 du titre à finalité professionnelle de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger (CLVUL) est toujours adaptée à l'emploi visé. Les compétences se trouvent enrichies par l'accroissement de l'utilisation et des fonctionnalités des outils numériques. Le suivi des véhicules, de la marchandise et des documents nécessaires au transport sont de plus en plus dématérialisés.

Contexte de l'examen du titre à finalité professionnelle

Depuis quelques années, le secteur des transports de marchandises connaît des évolutions qui modifient les perspectives de l'emploi et des compétences qui le constituent.

En effet, les perspectives de création d'emploi dans ce secteur sont très favorables, notamment par le biais du développement du e-commerce qui génère des besoins importants en livraison sur courte distance. Par ailleurs, les activités de livraison sur courtes distances sont transversales à de nombreux secteurs d'activité tels que le secteur des transports et entreposage, le commerce, les secteurs de l'hébergement restauration, le BTP et enfin, celui des activités de services et de soutien.

En parallèle, un phénomène est venu bouleverser le marché du travail, celui du développement de l'entrepreneuriat individuel qui a favorisé la mise en relation quasi-instantanée des clients et des livreurs. Cette « ubérisation » du marché a été rendue possible par l'accessibilité de ces métiers sans formation et sans certification particulière.

En outre, selon le bilan énergétique de la Polynésie Française, édition 2020, les transports routiers représentent 80 % de la consommation de carburants du secteur des transports. Par ailleurs, ils représentent à eux seuls 52 % de la consommation d'énergie finale de la Polynésie.

Aussi, selon le bilan statistique de la Caisse de Prévoyance Sociale de 2020, les secteurs d'activités surreprésentés dans les accidents de trajets sont ceux qui génèrent des activités de livraison sur courtes distances représentant ainsi plus de la moitié (56.7%) des accidents de trajet, selon la répartition suivante : les activités de services (16.5%), le secteur du BTP (11%), le commerce (18.7%) et le secteur des transports et entreposages (10.5%).

A la lecture de ces données et compte tenu de l'évolution de ce secteur d'activité, l'enjeu est donc de développer les compétences professionnelles des conducteurs livreurs, afin de répondre aux besoins de ce secteur, de sécuriser leurs déplacements et ceux des autres usagers de la route et de contribuer au développement d'une mobilité durable.

Le titre à finalité professionnelle de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger a pour vocation de favoriser le développement des compétences nécessaires à la réalisation des missions qui incombent au conducteur livreur de manière conforme, dans le respect des réglementations et des procédures de l'entreprise, et, d'une manière générale, dans le respect du code de la route. Ainsi, le titre à finalité de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger permet d'acquérir les compétences qui habilitent le conducteur à assurer le transport de marchandises dans les meilleures conditions tout en adoptant les principes d'éco-conduite.

La mise en place de la formation au titre à finalité professionnelle de conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger en Polynésie française permettra de développer les compétences et de qualifier de futurs conducteurs livreurs de marchandises localement et, ainsi, de permettre à ce secteur d'activité de se développer de manière pérenne.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	2/25

Liste des activités

Ancien Titre à finalité professionnelle : Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger

Activité :

- Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger

Nouveau Titre à finalité professionnelle : Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger

Activité :

- Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	3/25

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger	1	Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général
		2	Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs
		3	Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule
		4	Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique
		5	Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain
		6	Assurer livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial
		7	Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur
		8	Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile incident ou accident

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	4/25

FICHE EMPLOI TYPE

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise, le conducteur livreur conduit des véhicules utilitaires légers (VUL) d'une masse en charge du véhicule (MCV) inférieure ou égale à 3,5 tonnes. Il effectue des opérations ponctuelles ou régulières de transport de marchandises dans un faible rayon d'action, avec un retour quotidien au lieu de stationnement du véhicule. Tout au long du service, il veille à sa propre sécurité et la sécurité des autres usagers de la route. Le conducteur livreur conduit généralement le même véhicule.

Le conducteur livreur vérifie les documents nécessaires au transport. Il contrôle leur présence, leur validité et les renseigne si nécessaire. Il adapte sa conduite suivant le gabarit, la motorisation et le type de véhicule utilitaire léger utilisé, les conditions météorologiques et l'environnement. Il veille à minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes d'éco-conduite. Il vérifie l'état du véhicule et des équipements de sécurité.

Il prend en charge la marchandise, la manutentionne et utilise les outils numériques afin d'assurer la traçabilité des envois. Il veille au respect des délais attendus par le client et à la qualité du service.

L'activité du conducteur livreur est fortement encadrée. Le suivi de son activité, comme celui du véhicule sont contrôlés par différents moyens, souvent informatisés. Dans certaines situations, il peut faire preuve d'initiative, notamment quand il s'agit d'adapter son parcours prédéfini en fonction des livraisons et enlèvements à effectuer, des conditions de circulation et des contraintes extérieures. Il peut promouvoir les services de l'entreprise.

Le conducteur livreur applique les consignes du service exploitation et lui rend compte de son activité. Il fait face aux aléas de parcours ou de livraisons et en informe les interlocuteurs concernés.

En cas de danger, il prend les mesures de sécurité visant à la préservation de l'intégrité des personnes et des biens. Il est responsable du chargement, de l'arrimage et du contrôle quantitatif et qualitatif de la marchandise. En cas d'accident ou d'infraction de son fait, sa responsabilité civile ou pénale peut être engagée. Sa responsabilité professionnelle se limite au respect des consignes et des procédures.

Le conducteur représente l'entreprise de transport ou de services dans la mesure où il est le principal interlocuteur de l'expéditeur et du destinataire.

Il respecte les règles de courtoisie au volant et adopte une posture commerciale vis à vis des clients.

Il reçoit de leur part l'émargement matérialisant la réalisation de l'opération de livraison ou d'enlèvement.

Dans l'entreprise, le conducteur fréquente les collègues conducteurs et d'autres collaborateurs tels que les agents de quai ou préparateurs de commande. En externe, le conducteur livreur a pour interlocuteur des agents chargés du contrôle routier ou du contrôle douanier.

L'emploi s'exerce pour la partie conduite dans l'espace public, de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Il requiert une bonne condition physique. Le conducteur livreur est susceptible d'exercer son activité les week-ends. Le contexte d'exercice du métier, notamment en ville, peut être source de stress. Les conditions d'exercice du métier varient en fonction de la taille de l'entreprise et la nature des marchandises ou des prestations.

La tenue vestimentaire du conducteur livreur est compatible avec ses fonctions et ses conditions de travail. Selon l'entreprise, le conducteur livreur peut être soumis au port d'une tenue spécifique ainsi qu'au port d'équipements de protection individuelle.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	5/25

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- la livraison de petits envois, organisée dans le cadre de tournées préétablies ou non ; ce type de service est proposé majoritairement par des entreprises de transport pour compte d'autrui ;
- la course ponctuelle dans le cadre de laquelle le conducteur gère un envoi unique sur toutes distances avec des délais impératifs d'acheminement.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- conducteur livreur exerçant son métier dans une entreprise de transport public de marchandises agissant pour compte d'autrui ;
- conducteur livreur exerçant son métier dans une entreprise industrielle ou commerciale d'un autre secteur professionnel livrant ses marchandises par ses propres moyens, ou dans une société de service à la personne.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Néant

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Sans objet

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger

Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général

Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs

Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule

Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique

Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain

Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial

Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur

Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident

Compétences transversales de l'emploi

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service

Valoriser l'image de marque de l'entreprise

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 3 (Cadre national des certifications 2019)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u--Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Fiche(s) Rome de rattachement

N4104 Courses et livraisons express

N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	6/25

FICHE ACTIVITÉ TYPE DE L'EMPLOI TYPE N° 1

Réaliser en sécurité des livraisons régulières ou à la demande avec un véhicule utilitaire léger

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise, le conducteur livreur conduit des véhicules utilitaires légers (VUL) d'une masse en charge du véhicule (MCV) inférieure ou égale à 3,5 tonnes. Il effectue des opérations ponctuelles ou régulières de transport de marchandises dans un faible rayon d'action, avec un retour quotidien au lieu de stationnement du véhicule. Tout au long du service, il veille à sa propre sécurité et la sécurité des autres usagers de la route. Le conducteur livreur conduit généralement le même véhicule.

Le conducteur livreur vérifie les documents nécessaires au transport. Il contrôle leur présence, leur validité et les renseigne si nécessaire. Il adapte sa conduite suivant le gabarit, la motorisation et le type de véhicule utilitaire léger utilisé, les conditions météorologiques et l'environnement. Il veille à minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes d'éco-conduite. Il vérifie l'état du véhicule et des équipements de sécurité.

Il prend en charge la marchandise, la manutentionne et utilise les outils numériques afin d'assurer la traçabilité des envois. Il veille au respect des délais attendus par le client et à la qualité du service.

L'activité du conducteur livreur est fortement encadrée. Le suivi de son activité, comme celui du véhicule sont contrôlés par différents moyens, souvent informatisés. Dans certaines situations, il peut faire preuve d'initiative, notamment quand il s'agit d'adapter son parcours prédéfini en fonction des livraisons et enlèvements à effectuer, des conditions de circulation et des contraintes extérieures. Il peut promouvoir les services de l'entreprise.

Le conducteur livreur applique les consignes du service exploitation et lui rend compte de son activité. Il fait face aux aléas de parcours ou de livraisons et en informe les interlocuteurs concernés.

En cas de danger, il prend les mesures de sécurité visant à la préservation de l'intégrité des personnes et des biens. Il est responsable du chargement, de l'arrimage et du contrôle quantitatif et qualitatif de la marchandise. En cas d'accident ou d'infraction de son fait, sa responsabilité civile ou pénale peut être engagée. Sa responsabilité professionnelle se limite au respect des consignes et des procédures.

Le conducteur représente l'entreprise de transport ou de services dans la mesure où il est le principal interlocuteur de l'expéditeur et du destinataire.

Il respecte les règles de courtoisie au volant et adopte une posture commerciale vis à vis des clients.

Il reçoit de leur part l'émargement matérialisant la réalisation de l'opération de livraison ou d'enlèvement. Dans l'entreprise, le conducteur fréquente les collègues conducteurs et d'autres collaborateurs tels que les agents de quai ou préparateurs de commande. En externe, le conducteur livreur a pour interlocuteur des agents chargés du contrôle routier ou du contrôle douanier.

L'emploi s'exerce pour la partie conduite dans l'espace public, de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Il requiert une bonne condition physique. Le conducteur livreur est susceptible d'exercer son activité les week-ends. Le contexte d'exercice du métier, notamment en ville, peut être source de stress. Les conditions d'exercice du métier varient en fonction de la taille de l'entreprise et la nature des marchandises ou prestations.

La tenue vestimentaire du conducteur livreur est compatible avec ses fonctions et ses conditions de travail. Selon l'entreprise, le conducteur livreur peut être soumis au port d'une tenue spécifique ainsi qu'au port d'équipements de protection individuelle.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Le conducteur doit justifier de la détention de la catégorie B du permis de conduire valide, correspondant à la conduite des véhicules légers.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	7/25

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général

Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs

Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule

Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique

Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain

Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial

Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur

Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident

Compétences transversales de l'activité type

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service

Valoriser l'image de marque de l'entreprise

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	8/25

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 1

Veiller au maintien du bon fonctionnement du véhicule de livraison et à son état général

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Pour conserver le véhicule en bon état et transporter la marchandise dans des conditions commerciales optimales, effectuer les contrôles et identifier les dysfonctionnements pour permettre la maintenance, dans le respect des consignes de l'entreprise et des règles de sécurité routière. Signaler oralement ou par écrit tout dysfonctionnement ou anomalie auprès des services concernés. Nettoyer l'intérieur du véhicule dans le respect des normes ou réglementations en vigueur au regard de la nature des marchandises transportées.

Veiller à la propreté de l'intérieur de la cabine et à l'état de l'extérieur du véhicule tout au long du service, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité, pour contribuer à la bonne image de l'entreprise. Afin de préserver sa propre sécurité, appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette compétence s'inscrit dans une démarche de sécurité préventive. Elle s'exerce sur le lieu de stationnement du véhicule, lors de la prise de service, tout au long du parcours et en fin de service dans des conditions météorologiques parfois difficiles, de jour comme de nuit.

Critères de performance

Les contrôles sont effectués tout au long du service

Les dysfonctionnements sont identifiés

Les anomalies sont signalées oralement ou par écrit aux services concernés

La propreté intérieure du véhicule satisfait aux exigences des normes en vigueur au regard de la marchandise transportée

La propreté intérieure de la cabine et extérieure du véhicule est commercialement satisfaisante

Les principes de prévention des risques physiques sont appliqués

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Contrôler les voyants, ordinateur de bord et indicateurs de maintenance

Vérifier les niveaux et faire l'appoint

Effectuer le plein du véhicule en carburant, additifs ou énergie

Réaliser le lavage et le nettoyage extérieur et intérieur du véhicule

Appliquer une norme ou réglementation en fonction de la nature des marchandises transportées

Trier les déchets selon leur nature

Adopter le comportement approprié à la nature de l'anomalie

Rendre compte oralement aux services compétents

Rendre compte par écrit aux services compétents

Connaissance de la normalisation des ampoules

Connaissance des principaux organes constitutifs du véhicule

Connaissance des différents fluides et leur destination

Connaissance des procédures relative au transport de denrées alimentaires et autres produits spécifiques

Connaissance des principes de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Compréhension du manuel du constructeur

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	9/25

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 2

Identifier l'envoi ou les envois et adapter l'organisation de la course et de la tournée en fonction des impératifs

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En fonction des impératifs de la course ou de la tournée, du système de tri des envois en vigueur dans l'entreprise, optimiser le parcours en se basant sur le schéma habituel de tournée, la connaissance du terrain, la consultation de cartes et de plans. Y intégrer si nécessaire les enlèvements de marchandises. Le cas échéant, saisir les coordonnées du parcours sur un outil de navigation numérique. Afin de garantir la traçabilité de la prestation, utiliser un dispositif de lecture optique, imprimer ou rédiger une lettre de voiture électronique ou manuscrite ou un bordereau de livraison. Lors de la prise en charge de la marchandise et suivant la procédure programmée en vigueur dans l'entreprise, signaler les anomalies liées aux envois, telles que litiges, souffrances.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce habituellement seul sur un quai ou dans un espace dédié, dans l'entreprise ou chez un sous-traitant.

Critères de performance

L'organisation du parcours est optimisée

La ou les livraisons, le ou les enlèvements de marchandises sont programmés

Les contraintes de livraison sont prises en compte

Le dispositif de lecture optique est utilisé

Le bordereau de livraison est imprimé et contrôlé

Les documents d'accompagnement sont contrôlés et renseignés

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser des cartes et des plans

Utiliser un outil de navigation adapté au véhicule

Prendre en compte les limites de l'outil de navigation pour adapter le parcours

Prendre en compte les capacités de chargement du véhicule

Utiliser un dispositif de lecture optique

Renseigner les documents de transports numériques et manuscrits

Trier les envois suivant la procédure en vigueur dans l'entreprise

Optimiser le parcours

Prendre des décisions dans les limites de ses attributions

Assurer la traçabilité en renseignant les documents numériques ou manuscrits

Signaler les anomalies liées aux envois

Connaissance de la procédure d'organisation de la tournée en vigueur dans l'entreprise

Connaissance de la géographie et du secteur à desservir

Connaissance de la notion d'échelle d'un plan ou d'une carte

Connaissance des systèmes de navigation numériques

Connaissance des systèmes de codage courants

Connaissance de la notion de masse et de volume

Connaissance liée aux capacités de chargement du véhicule

Connaissance de la notion de charge utile

Connaissance des pictogrammes liés au stockage et à la manutention

Connaissance de la signalétique relative aux marchandises et produits dangereux

Connaissance des notions relatives au chapitre 1.3 de l'A.D.R.

Connaissance des capacités du véhicule telles que la masse, les dimensions, le volume

Connaissance du processus de signalement d'anomalies lié à l'entreprise

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	10/25

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 3

Manutentionner la marchandise, charger, décharger le véhicule

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En appliquant les consignes du protocole de sécurité, préparer la marchandise à charger dans le véhicule. Charger le véhicule en fonction de la course ou en tenant compte du nombre de positions à livrer et de la chronologie de livraison. Veiller à la préservation de la marchandise afin de respecter les engagements commerciaux de l'entreprise vis-à-vis du client. Évaluer la charge embarquée dans le véhicule pour prévenir les risques de surcharge. En cas de risque de surcharge, rendre compte au donneur d'ordre. Répartir, caler et arrimer la marchandise.

Respecter les procédures de manutention et les procédures spécifiques inhérentes à la nature de la marchandise transportée.

Lors des opérations de chargement et de déchargement, utiliser le cas échéant des moyens légers de manutention tels que diable ou roll. Utiliser les équipements spécifiques du véhicule tels que groupe frigorifique ou hayon élévateur.

Pour sa propre sécurité, appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle. Utiliser les dispositifs susceptibles de contribuer à sa sécurité, tels que les équipements de protection individuelle (EPI). Faire preuve de vigilance lors de l'utilisation des moyens de manutention et d'arrimage. Sécuriser le véhicule et surveiller la marchandise.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce habituellement seul, sur un quai, une plateforme ou sur la voie publique, après la prise en charge du véhicule, lors d'enlèvements ou de livraisons chez le client, lors du retour en fin de course ou en fin tournée. Le cas échéant, le conducteur peut être assisté d'un manutentionnaire ou d'un autre conducteur livreur.

Critères de performance

Le véhicule est chargé en fonction de la course ou en fonction de la chronologie de livraison

La marchandise est répartie de manière équilibrée

La marchandise est calée

La marchandise est arrimée

Les moyens de manutention sont adaptés en fonction de la marchandise

Les procédures spécifiques inhérentes à la nature de la marchandise transportée sont respectées

Le véhicule est sécurisé

Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Appliquer le protocole de sécurité

Respecter les positions à livrer et la chronologie de livraison

Charger le véhicule

Évaluer le risque de surcharge

Préserver la marchandise

Répartir la marchandise

Caler la marchandise

Arrimer la marchandise

Utiliser les dispositifs de manutention

Utiliser les équipements spécifiques du véhicule

Utiliser les dispositifs permettant de veiller à sa propre sécurité

Garantir la sécurisation du véhicule

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	11/25

Respecter les procédures de manutention
 Respecter les procédures spécifiques inhérentes à la nature de la marchandise transportée
 Appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle
 Rendre compte en cas de risque de surcharge
 Respecter les engagements commerciaux vis-à-vis du client
 Connaissance du protocole de sécurité
 Connaissance des principes de chargement d'un véhicule
 Connaissance de la signalétique relative aux marchandises et produits dangereux
 Connaissance des notions relatives au chapitre 1.3 de l'A.D.R.
 Connaissance des principes d'organisations d'une tournée
 Connaissance des moyens et règles de sécurisation du véhicule et de la marchandise
 Connaissance des principes de centre de gravité et ballant
 Connaissance de la norme 12-195 relatif à l'arrimage des charges
 Connaissance des notions de surcharge
 Connaissance des risques inhérents à la surcharge d'un véhicule
 Connaissance des sanctions encourues en cas de surcharge
 Connaissance de la notion de masse et de volume
 Connaissance liée aux capacités de chargement du véhicule
 Connaissance de la notion de charge utile
 Connaissance des techniques de calage
 Connaissance des techniques d'arrimage
 Connaissance des différents dispositifs de manutention
 Connaissance du contrat-type général
 Connaissance des équipements spécifiques d'un véhicule
 Connaissance des principes de déchargement d'un véhicule
 Connaissance des principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle
 Être sensibilisé aux troubles musculo squelettiques (TMS) dans l'exercice de son activité

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	12/25

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 4

Conduire et manœuvrer un véhicule utilitaire léger dans le respect des règles de sécurité routière de façon écologique et économique

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Afin d'acheminer la marchandise dans des conditions optimales de sécurité, conduire, manœuvrer, arrêter et stationner le véhicule dans le respect des règles du code de la route et des réglementations. Le cas échéant, utiliser les aides à la conduite et les systèmes visuels et sonores d'aide au stationnement. Tenir compte du gabarit, des caractéristiques des véhicules, des impératifs et des contraintes des courses et livraisons, du type de chargement, des conditions météorologiques et de l'environnement. Adapter sa conduite selon la motorisation du véhicule. Mettre en œuvre une conduite éco-citoyenneté en utilisant les techniques d'anticipation de conduite. Tenir compte de l'horaire de service. Le cas échéant, manipuler le tachygraphe. Durant la conduite, maintenir une attention soutenue. Anticiper les comportements des autres usagers de la route, particulièrement les usagers vulnérables. Franchir en sécurité, en faisant preuve d'une vigilance accrue, les infrastructures à risques, notamment les passages à niveau et tunnels. Appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle adaptés à l'exercice de l'activité

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce sur tous types d'infrastructures routières, majoritairement en desserte locale et régionale, le cas échéant, nationale voire internationale, de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles.

Le conducteur peut être amené à conduire différents types de matériels de la gamme des véhicules utilitaires légers.

Critères de performance

Le code de la route et les réglementations sont respectés

La conduite est préventive et anticipée

Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance

Les aides à la conduite et à la manœuvre sont utilisés

Les caractéristiques et le gabarit du véhicule sont pris en compte

Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre

Le tachygraphe est correctement manipulé

Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Procéder au réglage du siège, volant, des rétroviseurs et de tout autre équipement de façon à prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)

Appliquer les règles de sécurité routière et respecter le code de la route

Respecter la réglementation concernant l'arrêt et le stationnement du véhicule

Mettre en œuvre une conduite préventive et économique

Manœuvrer en sécurité tout type de véhicule utilitaire léger

Conduire en tout lieu et par tout temps

Conduire en situation nocturne

Conserver une attention soutenue durant les phases de conduite

Adapter l'allure aux conditions de circulation

Anticiper les comportements des usagers vulnérables

Apprécier les distances de sécurité

Utiliser le dispositif d'enregistrement des activités du conducteur

Utiliser rationnellement les commandes du véhicule

Utiliser une carte routière

Utiliser un dispositif de navigation

Utiliser les aides à la conduite

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	13/25

Utiliser les aides au stationnement
 Adopter un comportement en cohérence avec la notion de développement durable
 S'adapter à des matériels divers
 Analyser les situations de conduite
 Anticiper ses actions en tenant compte de l'environnement
 Rester calme et courtois
 Conserver une attitude professionnelle en toutes circonstances
 Percevoir les réactions des autres usagers de la route
 Partager l'infrastructure routière avec les autres usagers
 Adopter un comportement visant à prévenir les risques psychologiques et sociologiques (RPS)
 Connaissance des règles du code de la route
 Connaissance des principes de la sécurité routière
 Connaissance des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation
 Connaissance du fonctionnement des tachygraphes numériques
 Connaissance des spécificités du stationnement des véhicules de livraison
 Connaissance des principes de l'éco-conduite
 Connaissance des spécificités de la conduite par intempéries
 Connaissance des spécificités de la conduite de nuit
 Connaissance des caractéristiques réglementaires et techniques d'un véhicule utilitaire léger
 Connaissance des autres catégories d'usagers de la route
 Connaissance des particularités des usagers vulnérables
 Connaissance des forces physiques s'appliquant à un véhicule en mouvement
 Connaissance des règles et principes de franchissement des passages à niveau
 Connaissance des règles et principes de circulation dans les tunnels
 Connaissance des différentes motorisations (diesel, électrique, gaz, hybride...)
 Connaissance des principes d'utilisation d'une carte routière
 Connaissance des principes d'utilisation d'un dispositif de navigation
 Connaissances relatives à l'utilisation de dispositifs électroniques et mécaniques tels que le programme électronique de stabilité (ESP), les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS), le système de freinage antiblocage (ABS), les systèmes de contrôle de traction (TCS), les systèmes de surveillance des véhicules (IVMS) et autres systèmes d'aide et automation dont l'utilisation est approuvée
 Connaissance des principes de prévention des troubles musculo-squelettiques

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	14/25

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 5

Prendre en compte les spécificités de la course ou de la tournée dans un contexte urbain

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En fonction des réglementations locales de circulation et de stationnement, selon la densité de circulation, la fréquentation des commerces ou sites, adapter son parcours en tenant compte des impératifs liés à la livraison, tels qu'un horaire de rendez-vous, l'urgence d'une livraison, un délai à respecter. Rechercher activement les sources possibles de perturbations et d'informations. En cas d'aléas ou de modification de trajet, se mettre en liaison avec l'entreprise et prendre contact avec les clients. Partager l'infrastructure urbaine. En toutes circonstances, adopter une attitude respectueuse et commerciale envers le client et les autres catégories d'usagers, particulièrement les usagers vulnérables de l'espace urbain. Prévenir les risques de conflits. Prévenir l'apparition du stress lié aux aléas et contraintes de la circulation en milieu urbain.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Elle peut s'exercer en horaires fractionnés, décalés, les fins de semaine ou jours fériés.

La saisonnalité de la fréquentation des commerces, sites touristiques ou culturels peut augmenter les aléas.

Critères de performance

Le parcours est adapté en fonction des impératifs

Le parcours est adapté en fonction des aléas

Le partage de l'espace urbain est pris en compte

Les techniques de gestion de stress sont appliquées

L'attitude vis-à-vis des interlocuteurs et des autres usagers de la route est adaptée

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les aides à la conduite favorisant la réduction des émissions polluantes

Utiliser les plans urbains en prenant en compte les légendes spécifiques

Utiliser un outil de navigation adapté au véhicule

Prendre en compte les limites de l'outil de navigation pour adapter le parcours

Prendre en compte les contraintes environnementales de la circulation urbaine

Respecter les réglementations en matière de circulation urbaine

Respecter les règles liées au stationnement en milieu urbain

Optimiser le parcours en milieu urbain

Prendre des décisions dans les limites de ses attributions

Rester calme et courtois

Conserver une attitude professionnelle en toutes circonstances

Connaissance de la typologie des activités de coursier urbain

Connaissance du protocole de communication en vigueur dans l'entreprise

Connaissance des sources d'informations pertinentes pour identifier les perturbations

Connaissance des différents types de clientèle

Connaissance des particularités des usagers vulnérables

Connaissance des réglementations en vigueur en milieu urbain

Connaissance des infractions et sanctions en milieu urbain

Connaissance du protocole de retour en fin de mission ou de service

Connaissance de la géographie du secteur à desservir

Connaissance de la notion d'échelle d'un plan urbain

Connaissance des systèmes de navigation numériques

Connaissance des spécificités de la signalisation en milieu urbain

Connaissance du processus de l'entreprise lié au signalement d'anomalies

Connaissance des principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle

Connaissance des contraintes environnementales liées à la circulation des véhicules en zone urbaine

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	15/25

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 6

Assurer la livraison, le dépôt ou l'enlèvement de marchandises dans un contexte commercial

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le respect des engagements commerciaux et des procédures de l'entreprise, remettre ou enlever la marchandise chez le client, en B to B ou B to C au sein de la chaîne logistique (supply chain). Faire émarger les clients sur un support numérique ou papier. Renseigner les documents de transport. Effectuer des échanges ou des reprises d'emballages ou de marchandises auprès des clients. Selon les termes du contrat et la nature de l'activité, procéder à un encaissement ou réaliser des prestations complémentaires. Suivant les instructions, modifier le statut des colis dans la chaîne de livraison.

Pour le respect des riverains, adopter un comportement contribuant à la réduction des nuisances sonores, principalement la nuit. Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service.

Après une course, prendre contact avec sa hiérarchie pour s'informer de l'évolution des consignes, rendre compte.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence se met en œuvre chez l'expéditeur ou chez le destinataire de jour comme de nuit dans tous lieux et par tous temps. Le conducteur livreur est régulièrement en contact direct avec les clients. Une tenue professionnelle peut lui être imposée. L'environnement et la fréquence des arrêts peuvent présenter des risques potentiels pour la sécurité du conducteur livreur, du matériel et de la marchandise.

Critères de performance

La remise ou l'enlèvement de la marchandise chez le client sont opérées

Les reprises d'emballages ou de marchandises auprès des clients sont effectuées

Les documents de transports sont renseignés

Le contrôle des émargements sur les documents de transports est effectué

Les encaissements effectués sont exacts

Le statut du colis dans la chaîne de livraison est modifié suivant les instructions

Le comportement permettant la diminution de la pollution sonore est adopté

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Remettre ou enlever la marchandise dans le respect des règles en vigueur dans l'entreprise

Effectuer des échanges et des reprises d'emballage ou de marchandises

Identifier les différents types de marchandises et produits dangereux

Renseigner les documents de transport

Faire émarger les clients sur un support électronique ou manuscrit

Maîtriser les opérations arithmétiques de base

Procéder aux encaissements auprès de la clientèle

Réaliser des prestations complémentaires

Appliquer les procédures relatives aux accès chez les clients

Appliquer les procédures relatives aux absences des clients

Appliquer les procédures relatives à la gestion des litiges

Modifier le statut des colis dans la chaîne de livraison suivant les instructions

Assurer la diminution des nuisances sonores, notamment la nuit

Rendre compte aux services compétents et faire remonter d'éventuels dysfonctionnements

Adopter une posture neutre, propice à l'instauration d'un climat de confiance

Adapter son comportement au client

Porter une tenue professionnelle

Connaissance de la signalétique relative aux marchandises et produits dangereux

Connaissance des notions relatives au chapitre 1.3 de l'A.D.R.

Connaissance des articles du code de commerce relatif à la garde de la marchandise

Connaissance des aspects juridiques du contrat de transport

Connaissance du contrat type marchandises générales

Connaissance des différents profils d'interlocuteurs

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	16/25

Connaissance des techniques de base de communication
Connaissance de base des techniques de gestion des situations difficiles
Connaissance de base des règles à appliquer en cas de litige
Connaissance de base des modalités de règlement

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	17/25

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 7

Identifier, contrôler et renseigner les supports numériques ou les documents relatifs à l'exercice de l'emploi de conducteur livreur

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En partant des procédures et des obligations réglementaires en matière de transport léger, s'assurer de la présence et du fonctionnement des supports numériques et ou de l'ensemble des documents nécessaires et vérifier leur validité. Les renseigner ou les faire renseigner puis les transmettre aux services concernés. Utiliser les moyens appropriés pour assurer la traçabilité des envois. Pour le suivi des activités, renseigner le livret individuel de contrôle, une fiche d'activités ou manipuler le tachygraphe. A la fin de chaque course ou en fin de service, procéder à une restitution des données ou documents.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès la prise en charge du véhicule et tout au long du service, quel que soit le lieu d'exécution.

Critères de performance

Les documents relatifs au conducteur sont présents et valides

Les documents relatifs au véhicule sont présents et valides

Les documents relatifs à la marchandise et aux enregistrements sont présents et valides

Le livret individuel de contrôle est renseigné

Le tachygraphe est manipulé

Les supports d'enregistrement de l'activité sont remis au service concerné

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Vérifier la présence et la validité des documents

Renseigner les documents de transport

Renseigner un livret individuel de contrôle

Manipuler un tachygraphe

Imprimer un ticket de tachygraphe

Effectuer les tâches administratives

Rendre compte succinctement par oral ou par écrit en cas d'anomalie

Travailler en relation avec d'autres services

Rester calme et courtois en toutes circonstances

Connaissance des opérations mathématiques de base

Connaissance de base de la réglementation du travail

Connaissance liée à l'utilisation du tachygraphe

Connaissance des moyens de contrôle des temps de conduite

Connaissance des documents relatifs au conducteur

Connaissance des documents relatifs à la circulation du véhicule

Connaissance des documents d'accompagnement de la marchandise

Connaissance de base des fonctions d'un outil informatisé de saisie

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	18/25

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N° 8

Prévenir les risques liés à l'activité professionnelle et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Pour sa propre sécurité, appliquer les principes de prévention des risques physiques et psychologiques liés à l'activité professionnelle. Dans le souci de la sécurité de toute partie prenante au déplacement, adopter un comportement et une attitude visant à prévenir les situations difficiles.

En cas d'incident ou d'accident, appliquer les procédures d'alerte et de secours et porter assistance aux personnes. Protéger les biens, le matériel et informer les services concernés. Renseigner le constat européen d'accident, les rapports concernant les victimes et dommages et les transmettre dans les délais prescrits.

Maintenir une hygiène de vie compatible avec l'exercice de l'emploi, avant, pendant et après l'activité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès lors qu'une situation difficile est observée par le conducteur ou se révèle à lui. Elle s'exerce dès la prise en charge du véhicule et tout au long du service. Elle se complexifie dans un contexte de forte densité de circulation.

Critères de performance

Le comportement et l'attitude sont adaptés dans les situations difficiles

Les procédures d'alerte et de secours sont appliquées lors d'incidents ou d'accidents

Les biens et le matériel sont protégés

Le constat européen d'accident est renseigné et transmis dans les délais prévus

Les préconisations pour la prévention des risques liés à l'activité physique sont respectées

Les effets liés à la consommation d'alcool, de médicaments, de drogues et au manque de sommeil sont connus

Les effets liés aux addictions et aux distracteurs de conduite tels que le téléphone, les écrans sont pris en compte

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser le moyen de lutte contre l'incendie présent à bord du véhicule

Maîtriser son stress

Adopter un comportement visant à prévenir les risques musculo squelettiques (TMS)

Adopter un comportement visant à prévenir les risques psychosociaux (RPS) dans l'exercice de son activité

Protéger un accident pour éviter son aggravation

Collecter les renseignements nécessaires et alerter les services d'intervention

Porter secours en fonction des nécessités et dans la limite de ses capacités

Renseigner le constat européen d'accident et autres formulaires

Hiérarchiser les mesures qui s'imposent en attendant l'arrivée des secours

Prendre les dispositions pour garantir une condition physique compatible avec l'exercice du métier

Adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice de l'emploi

Appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle

Dans le contexte de livraisons spécialisées, appliquer les procédures spécifiques

Mettre en œuvre les procédures de sécurisation nécessaires à la préservation de la marchandise et du véhicule

Transmettre le constat européen d'accident et les formulaires au service concerné

Refuser les propositions incompatibles avec les règles de la sécurité routière et du travail

Rester calme et courtois

Connaissance du code de la route

Connaissance des effets de l'alcool, de la drogue et des médicaments sur l'organisme

Connaissance des mesures de répression de la consommation d'alcool et de stupéfiants

Connaissance des risques liés à l'utilisation des distracteurs de conduite

Connaissance des règles d'utilisation de la téléphonie embarquée

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	19/25

Connaissance des notions de base de secourisme
Connaissance du principe de rédaction du constat européen d'accident européen d'accident
Connaissance des principes de base des techniques de gestion du stress
Connaissance des principes de base des techniques de gestion des situations difficiles
Connaissance des procédures à mettre en œuvre en cas de panne
Connaissance des techniques d'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, présents à bord
Connaissance de base des principes d'ergonomie au poste de travail
Connaissance des principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle
Connaissance des principes de sécurité à mettre en œuvre lors d'incident ou d'accident en tunnel

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	20/25

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le cadre de l'ensemble des missions qui sont confiées au conducteur livreur, adopter un comportement éco responsable véhicule en circulation comme à l'arrêt, lors des livraisons et enlèvements de marchandises.

Critères de performance

Le comportement éco responsable est adopté en circulation

Le comportement éco responsable est adopté lors de l'arrêt

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service en faisant remonter toute information, remarque ou suggestion venant de la clientèle. Transmettre les dysfonctionnements et les réclamations au service concerné.

Critères de performance

Les informations relatives à la prestation sont relatées aux interlocuteurs appropriés

Les dysfonctionnements et les réclamations sont transmis au service concerné

La contribution du conducteur à l'évolution de l'entreprise est effective

Valoriser l'image de marque de l'entreprise

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Valoriser l'image de marque de l'entreprise auprès des différents interlocuteurs ainsi qu'auprès des autres usagers de la route par un comportement adapté aux diverses situations.

Critères de performance

Les produits et services de l'entreprise sont connus

Dans le respect des consignes et procédures internes à l'entreprise, les attentes et souhaits des clients sont pris en compte.

La dimension commerciale est prise en compte dans la relation du conducteur avec les interlocuteurs internes et externes.

La dimension commerciale est prise en compte dans la relation du conducteur avec les autres usagers de la route

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	21/25

Glossaire technique

ADR / chapitre 1.3

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

Chapitre 1.3 : tout personnel employé par des entreprises dont les activités comprennent le stockage, la manipulation, le transport et la distribution de marchandises dangereuses doit être formé conformément au chapitre 1.3.2 de l'ADR avant d'assurer des responsabilités liées à son activité. La formation doit traiter des prescriptions générales de la réglementation des MD, des prescriptions liées aux activités de l'entreprise ainsi que des dispositions spécifiques s'appliquant à la sûreté du transport des matières dangereuses.

B to B

Business to business interentreprises correspond, en transport, à une livraison d'une entreprise vers une autre entreprise. Elle s'adresse exclusivement aux professionnels. Un client peut représenter une part importante du chiffre d'affaires d'une entreprise B to B (grand compte). Les entreprises clientes disposent souvent d'un acheteur professionnel, destiné à rationaliser les coûts et à s'assurer de la qualité des prestations. Le rôle du conducteur apparaît primordial quant à l'image de marque de l'entreprise qu'il représente et la fidélisation de la clientèle.

B to C

Business to Consumer correspond, en transport, à une livraison d'une entreprise vers un particulier. C'est ce type de relations marchandes qui constitue le marché de la Vente Par Correspondance et de la Vente à distance.

La vente aux particuliers est par définition plus complexe pour les transporteurs. En effet, le particulier est fréquemment en dehors de son domicile et ses horaires ne correspondent pas à ceux de la livraison de colis. D'où un développement de la livraison en relais colis pour pallier l'essor de la vente à distance (avec Internet) et de la vente par correspondance (traditionnellement par téléphone et par courrier). C'est aussi en raison de cette difficulté à livrer le particulier que les transporteurs facturent aux entreprises un supplément livraison résidentielle.

Course

Le service coursier d'une société de transport a pour objectif d'acheminer des colis pour des professionnels ou des particuliers en zone urbaine.

Un coursier a pour mission de transporter rapidement des plis et des colis en utilisant des véhicules légers.

Les prestations types généralement proposées par les sociétés sont les courses express et les transports personnalisés.

– Les courses express sont des commandes de transport urgent qui doivent être réalisées en moins de deux heures généralement.

– Les transports personnalisés sont des livraisons dont le champ d'action géographique peut être plus grand (France entière) et dont les délais d'exécution sont réduits (transport d'un colis à un destinataire unique).

Les livraisons sont facturées en fonction de la distance, des délais demandés par le client, mais aussi du poids et des dimensions des colis.

PRAP

Prévention des risques liés à l'activité physique.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	22/25

Supply chain

La chaîne logistique définit l'ensemble des ressources, moyens, méthodes, outils et techniques destiné à piloter le plus efficacement possible la chaîne globale d'approvisionnement depuis le premier fournisseur jusqu'au client final.

Transport express

Ce type d'expédition désigne un transport sans rupture de charge entre un point d'enlèvement et un point de livraison. L'exécution est rapide et les délais sont déterminés à l'avance. Les tarifs de ces prestations sont plus élevés que les transports en messagerie car les délais d'acheminement sont réduits.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	23/25

Glossaire du Référentiel Professionnel

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel Professionnel (R.P)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (visé par l'arrêté du titre professionnel) qui s'applique aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	24/25

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre à finalité professionnelle

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre à finalité professionnelle ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CLVUL	Référentiel Professionnel	TP - 00299	Conducteur livreur sur véhicule léger	25/25

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : CFP22203501DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

relative à la demande de reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « Conducteur de transport en commun sur route » préparé en Polynésie française et délivré par le Ministre en charge de la formation professionnelle

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2021-552 du 5 mai 2021 portant actualisation et adaptation des dispositions du code de l'éducation relatives à l'outre-mer (*dernier alinéa de l'article L 337-1 dans la rédaction résultant du 13° du II de l'article L.376-1*) ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail (*notamment le Livre III de la partie VI*) ;

Vu le décret n° 2021-1907 du 30 décembre 2021-art.3 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du Code national de l'éducation (*Section 2 du Chapitre 3, reconnaissance de diplômes ou de titres à finalité professionnelle préparés et délivrés en Polynésie française*) ;

Vu l'arrêté n° 136 CM du 31 janvier 2023 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2023/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- La présente délibération a pour objet la demande de reconnaissance par l'État du titre à finalité professionnelle de « conducteur de transport en commun sur route » préparé en Polynésie française et délivré par le Ministre en charge de la formation professionnelle.

Article 2.- La demande de reconnaissance concerne le présent titre à finalité professionnelle qui a une correspondance étroite avec celui du Ministère en charge de l'emploi en France et qui sert de référence au titre délivré en Polynésie française.

Article 3.- Le titre à finalité professionnelle entrant dans le champ d'application de cette demande de reconnaissance est le suivant :

N°	INTITULÉ	SIGLE	RÉFÉRENCE
1	Conducteur de transport en commun sur route	CTCR	TP-00071

Les informations relatives aux activités et aux compétences liées à la qualification visée, ainsi que les modalités de l'examen et les conditions de délivrance du titre à finalité professionnelle, sont décrites aux annexes jointes à la présente délibération.

Article 4.- Peuvent dispenser la formation du présent titre à finalité professionnelle, les organismes agréés pour organiser les formations et les sessions d'évaluation en vue de la délivrance de titres à finalité professionnelle.

Article 5.- Le Président de la Polynésie française signalera toute modification qui interviendrait antérieurement ou postérieurement à la reconnaissance du titre.

Il s'assurera que les conditions de délivrance du titre sont respectées conformément aux dispositions prévues dans le référentiel de certification (RC).

L'autorité habilitée de la Polynésie française autorise, le cas échéant, des missions de contrôle diligentées par l'État, pour s'assurer des conditions dans lesquelles la formation et la délivrance du titre sont organisées.

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Odette HOMAI

Le Président,

Antony GEROS



MINISTÈRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION (RC) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

« CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE »

NIVEAU V (3)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 1/28

1 - Références de la spécialité

Intitulé du titre à finalité professionnelle : Conducteur de transport en commun sur route

Sigle du titre à finalité professionnelle : CTCR

Niveau : V (3)

Équivalent code(s) NSF national équivalent : 311u – Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Équivalent code(s) Rome : N4103

2 – Synthèse des modalités de l'évaluation pour l'accès au titre à finalité professionnelle

2.1. Les compétences des candidats par VAE ou issus d'un parcours continu de formation pour l'accès au titre à finalité professionnelle sont évaluées par un jury au vu :

a) De l'épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle

L'épreuve de synthèse comporte plusieurs étapes :

Le candidat effectue un rapprochement de documents lors d'une livraison, puis il commente des photos de préparation de marchandise et de rangement de réserve.

Le candidat commente ensuite des photos de linéaires, de mises en avant de produits et fait des propositions d'améliorations.

À partir de la représentation d'un rack de stockage, il effectue un comptage de stock pour une famille de produits dont il devra ensuite valider une commande. Un entretien technique complète cette étape.

Dans le cadre d'une situation commerciale reconstituée, le candidat répond aux sollicitations d'un client. Un des membres du jury assure le rôle du client.

Le jury questionne ensuite le candidat au sujet de cette prestation.

À partir d'une situation d'encaissement, le candidat explique au jury comment il va procéder dans cette situation puis il répond aux questions du jury.

b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles

c) Des résultats des évaluations réalisées pendant le parcours continu de formation

d) D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre à finalité professionnelle visé.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 2/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

2.2. Les compétences des candidats issus d'un parcours d'accès par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) pour l'accès au titre professionnel sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du livret de certification au cours d'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités composant le titre visé. Cet entretien se déroule en fin de session du dernier CCP.

2.3. Les compétences des candidats pour l'accès aux CCP sont évaluées par un jury au vu :

- a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- b) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

2.4. Les compétences des candidats issus d'un parcours continu de formation ou justifiant d'un an d'expérience dans le métier visé pour l'accès aux certificats complémentaires de spécialisation (CCS) sont évaluées par un jury au vu :

- a) Du titre à finalité professionnelle obtenu.
- b) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).
- c) Du dossier professionnel et de ses annexes éventuelles.
- d) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.
- e) D'un entretien avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice de l'activité

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 3/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

3 – Le dispositif d'évaluation pour la session du titre à finalité professionnelle CTCR

3.1. Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'opération de l'épreuve
Mise en situation professionnelle	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	03 h 45 min	<p>La mise en situation du TP CTCR se compose de 2 parties, appelées ci-après « Mise en situation professionnelle n°1 » et « Mise en situation professionnelle n°2 ».</p> <p>La mise en situation professionnelle n° 1 se déroule en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « temps 1 » : prise en charge du véhicule • « temps 2 » : conduite. <p>Mise en situation professionnelle n° 1 pour le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 30 min)</p> <p>- Temps 1 (0 h 30) : en présence du jury, le candidat effectue des vérifications courantes de sécurité et un parcours de maniabilité. Lors d'une interrogation écrite et d'une interrogation orale, le jury s'assure que le candidat possède des connaissances théoriques liées à la sécurité et est capable d'adapter sa conduite à des situations complexes. Cette épreuve se déroule en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire.</p> <p>- Temps 2 (1 h 00) : en présence d'un inspecteur du permis de conduire, ci-après désigné « expert » et d'au moins un membre de jury, le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes.</p> <p>Mise en situation professionnelle n° 1 pour le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire : prise en charge du véhicule et conduite (durée : 1 h 20 min)</p> <p>En présence du jury, sans la présence de l'expert :</p> <p>- Temps 1 (20 min) : le candidat prend en charge le véhicule.</p> <p>- Temps 2 (1 h 00) : le candidat tire au sort un itinéraire et conduit pendant 45 minutes</p>

Sigle CTCR	Type de document Référentiel de Certification	Code titre national équivalent TP-00071	Intitulé de la formation Conducteur de transport en commun sur route	Page 4/28
---------------	--	--	---	-----------

		<p>Mise en situation professionnelle n°2 : Réalisation d'une prestation de transport (2 h 15 min)</p> <p>Trois contextes sont proposés pour la réalisation d'une prestation de transport :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. un transport occasionnel de proximité, 2. une ligne urbaine ou interurbaine, 3. une ligne régulière interurbaine nationale. <p>Chaque contexte comporte trois études de cas. Le candidat tire au sort une étude de cas parmi neuf.</p> <p>La durée de l'épreuve intègre un temps de préparation et de rédaction d'au plus 60 minutes selon l'étude de cas.</p> <p>Chaque étude de cas comporte les éléments communs suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre de l'éthylotest anti-démarrage (E.A.D.) et le démarrage du véhicule ; - la mise en œuvre du dispositif permettant l'accès à une personne en fauteuil roulant (montée, installation et descente du client) ; - la rédaction d'un constat européen d'accident ou d'un compte rendu d'accident, ou l'analyse un constat européen d'accident à partir d'une situation d'accident ; - l'explication au jury, à partir d'une situation donnée, d'un dysfonctionnement du véhicule ; la description de l'ensemble de la procédure, de l'apparition de l'anomalie jusqu'à l'information des passagers et du service d'exploitation ; la transmission du message de manière écrite ou verbale, avec ou sans téléphone ; - un questionnement du jury sur les fonctionnalités et, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe <p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°1</u></p> <p>L'étude de cas porte sur la réalisation d'un service occasionnel. Au moyen d'une carte routière régionale et d'un dispositif de navigation, le candidat établit son itinéraire. Il renseigne un billet collectif de manière manuscrite. A partir du 1er septembre 2021, le candidat renseigne ce document à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Il transcrit l'itinéraire établi sur le dispositif de navigation. À bord du véhicule, il se place dans une posture d'accueil d'un groupe représenté par un responsable (ce rôle est tenu par un membre du jury).</p> <p>Il procède à une présentation du parcours et du déroulement de la journée d'excursion.</p> <p>Puis, le candidat effectue une manœuvre de rangement en bataille.</p>
--	--	--

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 5/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

		<p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°2</u> L'étude de cas porte sur la réalisation d'une ligne urbaine. Sur une aire de manœuvre, à bord de l'autocar, le candidat met en service la girouette, démarre pour prendre un arrêt commercial.</p> <p>Le candidat délivre un ou plusieurs titres de transport à la demande d'un client (rôle joué par le jury). Puis, le candidat renseigne une fiche de recette et contrôle son fonds de caisse. À partir de l'énoncé d'une situation difficile relative à l'accueil de la clientèle ou à la réalisation du transport, le candidat fait une annonce aux passagers représentés par le jury et énonce la manière dont il prend en compte cette situation. Le membre du jury jouant le rôle des passagers réagit à cette annonce. Un membre du jury joue le rôle d'un passager et demande un renseignement au candidat sur un lieu situé dans le périmètre d'un réseau local, urbain ou interurbain. A l'aide d'un support numérique, le candidat situe ce lieu sur un plan du site internet du réseau de transport ou un plan de l'application smartphone du réseau.</p> <p><u>Informations concernant les études de cas du contexte n°3</u> L'étude de cas porte sur la réalisation d'une ligne interurbaine nationale.</p> <p>A l'aide d'une carte routière nationale, le candidat identifie l'itinéraire et les différents arrêts de la ligne. Il présente aux passagers (rôle tenu par le jury) les arrêts et horaires prévisionnels, les dispositifs de sécurité présents à bord, ainsi que les éléments de confort prévus dans l'étude de cas.</p> <p>Selon une anomalie de parcours définie, le candidat rend compte de la situation au service d'exploitation, (rôle tenu par le jury). Il explique ensuite les consignes reçues aux passagers (rôle tenu par le jury).</p> <p>Le candidat délivre de manière manuscrite un titre de transport en fonction de l'énoncé de l'étude de cas. A partir du 1er septembre 2021, le candidat délivre ce titre à l'aide d'une application dématérialisée.</p> <p>Il imprime ensuite celui-ci sur une imprimante embarquée.</p> <p>Le candidat effectue une manœuvre de rangement en épi.</p>
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :		

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 6/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Entretien technique	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	00 h 30 min	<p>La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.</p> <p>L'entretien technique se déroule <i>immédiatement</i> après la mise en situation professionnelle n°2.</p> <p>Le jury interroge le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ; • sur les propositions de réponses à l'étude de cas ; • sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe ; • sur le questionnaire professionnel destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route
Questionnaire professionnel	<p>Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun</p> <p>Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun</p> <p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p>	02 h 30 min	<p>Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Questionnaire professionnel n°1</u> : (2 h 00) <p>Le questionnaire professionnel n°1 (Epreuve Théorique Générale) porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et la connaissance des bons comportements du conducteur. Il est programmé lors des épreuves anticipées</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Questionnaire professionnel n°2</u> : (30 min) <p>Le questionnaire professionnel n°2 porte sur les connaissances de l'environnement économique et social des transports de voyageurs, les connaissances des matériels et équipements spécifiques, les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie</p>
Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
Entretien final		000 h 20 min	Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. (00 h 10 min)
Durée totale de l'épreuve pour le candidat		07 h 05 min	

Informations complémentaires concernant la mise en situation professionnelle :

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 7/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Mise en situation professionnelle n°1 : « temps 1 » Prise en charge et « temps 2 » Conduite.

Les conditions de passage des épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation n°1 du titre professionnel sont différentes de celles relatives au permis de conduire.

Pour tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 sont anticipées. Elles se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 2 (conduite), avant la 280e heure de formation.

L'ordre des épreuves anticipées résulte d'une concertation entre le responsable de session et l'interlocuteur du service du délégué à l'éducation routière. Il est préconisé d'organiser l'épreuve temps 1 (prise en charge du véhicule) avant l'épreuve temps 2 (conduite).

Pour tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire, les épreuves temps 1 et temps 2, de la mise en situation professionnelle n°1, se déroulent à l'issue de l'ensemble du parcours de la formation.

Mise en situation professionnelle n°2 « Réalisation d'une prestation de transport »

Tout candidat non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire réalise la partie 2 de la mise en situation professionnelle.

À partir d'une étude de cas tirée au sort, le candidat exécute successivement des opérations inhérentes à la réalisation d'une mission de transport de voyageurs. Il utilise les équipements à sa disposition en respectant les règles de sécurité. Il répond à des situations proposées par le jury concernant la technologie du véhicule, une situation difficile et une situation d'accident. Il manipule un dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite. Le candidat effectue une manœuvre en fonction du contexte de l'étude de cas.

Le jury observe la prestation du candidat et recueille les éléments qui lui serviront lors de l'entretien technique.

Par exception, les candidats peuvent manipuler le dispositif destiné à la montée, l'installation et la descente d'une personne à mobilité réduite les uns après les autres. **Dans ce cas, cette opération doit être programmée obligatoirement en amont de toutes les autres épreuves de la mise en situation professionnelle n°2.**

La mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique sont indissociables.

Informations complémentaires concernant l'entretien technique :

L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2.

Le jury interroge le candidat :

- sur la prestation accomplie sur l'aire de manœuvre ;
- sur les propositions de réponses à l'étude de cas ;
- sur les fonctionnalités et la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe ;
- sur le résultat au questionnaire professionnel n°2 en exploitant la fiche de résultats du candidat.

Le résultat au questionnaire professionnel n°2, l'observation de la mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique donnent un résultat global.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 8/28

Informations complémentaires concernant le questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel est scindé en 2 questionnaires identifiés n°1 et n°2 :

• Questionnaire professionnel n°1 :

Le questionnaire professionnel n°1 (Epreuve Théorique Générale - ETG) concerne **tout candidat non titulaire** de la catégorie D du permis de conduire.

Ce questionnaire, organisé en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les conditions de délivrance et de validité du permis de conduire, porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et des bons comportements du conducteur.

Le questionnaire professionnel n°1 (ETG) fait partie des épreuves anticipées. Il est organisé à tout moment des épreuves anticipées. La planification du questionnaire professionnel n°1 résulte d'une concertation entre le responsable de session et l'interlocuteur du service du délégué à l'éducation routière.

Les conditions de passage du questionnaire professionnel n°1 du titre sont différentes de celles relatives à l'épreuve (ETG) du permis de conduire. Tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est dispensé du questionnaire professionnel n°1 (ETG).

• Questionnaire professionnel n°2 :

Ce questionnaire professionnel est destiné à vérifier la connaissance des spécificités du transport en commun sur route.

Il porte sur les thèmes suivants : connaissances de l'environnement économique et social du TRV et du TUV, les connaissances des matériels et équipements spécifiques (type SAEIV, girouettes, électronique embarquée...), les incivilités, le vandalisme, les perturbateurs de conduite et l'hygiène de vie.

À compter du 1^{er} septembre 2021, cette épreuve sera évaluée sous format dématérialisé et la correction sera automatisée.

Le questionnaire professionnel n°2 est passé avant la mise en situation professionnelle n°2 et l'entretien technique.

Précisions pour le candidat VAE :

À l'ouverture de la session d'examen, le candidat présente au jury les originaux des documents, en cours de validité, justifiant la détention :

- de la catégorie D du permis de conduire ;
- d'une carte de qualification de conducteur (CQC) réglementairement définie par l'arrêté du 31 décembre 2010 fixant les conditions de délivrance de la carte de qualification de conducteur ou d'une attestation de formation initiale minimale obligatoire (FIMO) ou valant FIMO telle qu'une attestation d'exercice, de reprise du métier, une dispense d'obligation de formation, une attestation d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel, complétée éventuellement d'une attestation de formation continue obligatoire (FCO).

Le candidat VAE est dispensé de fournir :

- une attestation "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1)
ou
- un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
ou
- un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV),

et l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 9/28

3.2. Critères d'évaluation des compétences professionnelles

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun					
Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun	<p>La procédure de prise en charge est appliquée</p> <p>La mise en œuvre de l'EAD est effectuée</p> <p>L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés</p> <p>Le fonctionnement du tachygraphe est vérifié le cas échéant</p> <p>La présence des documents nécessaires est vérifiée</p> <p>Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable</p> <p>L'activité est régulée en concertation avec le service concerné</p> <p>Les procédures de retour sont respectées</p> <p>Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun	<p>Le code de la route et les réglementations sont respectés</p> <p>La conduite est préventive et souple</p> <p>Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance</p> <p>Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision</p> <p>Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est effectué</p> <p>Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte</p> <p>Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre</p> <p>Le tachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé</p> <p>Les équipements assurant le confort et la tranquillité des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 10/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Compétences professionnelles	Critères d'évaluation	Mise en situation professionnelle	Autres modalités d'évaluation		
			Entretien technique	Questionnaire professionnelle	Questionnement à partir de productions
Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun	<p>Les personnes sont accueillies avec bienveillance</p> <p>Les renseignements et informations donnés au client sont précis</p> <p>Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte</p> <p>Les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun	<p>La détention et la validité du titre de transport sont vérifiées</p> <p>Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte</p> <p>La réglementation tarifaire est appliquée</p> <p>La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés</p> <p>En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué, l'accueil et la présentation sont assurés, le billet collectif est vérifié et complété</p> <p>Les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle sont vérifiées</p> <p>Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 11/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

<p>Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun</p>	<p>Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la conduite d'un véhicule sont connues du conducteur Le comportement vise à minimiser les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés et transmis dans les délais prévus Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun</p>	<p>Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés Les consignes sont respectées Le véhicule est immobilisé en sécurité La clientèle est informée L'origine du dysfonctionnement est localisée Le système est réinitialisé Les informations sont transmises de manière précise au service concerné Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Obligations réglementaires le cas échéant :

Tout candidat (hors candidat issu d'un parcours V.A.E.) produit une attestation de formation :

- À la manipulation du matériel de lutte contre les incendies

- À l'unité d'enseignement : "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1) ou un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ou un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV).

Pour tout candidat n'ayant satisfait à cette obligation, mais ayant réussi les épreuves du titre professionnel, la délivrance du titre est suspendue. Le candidat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date du procès-verbal pour présenter l'original dudit certificat ou de l'attestation, à l'unité départementale.

Tout candidat non titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 399 heures. Ce parcours intègre 30 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 25 heures* de conduite effectives et 5 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 8 heures des 25 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.

Le candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 315 heures au total. Ce parcours intègre 24 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 20 heures* de conduite effectives et 4 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 8 heures des 20 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.

Le candidat titulaire à l'entrée en formation de la catégorie D du permis de conduire et de la carte de qualification de conducteur (CQC) doit justifier d'un parcours d'une durée minimale de 210 heures au total. Ce parcours intègre 16 heures pour la pratique de conduite individuelle sur route, comprenant 13 heures* de conduite effectives et 3 heures représentées par les différents temps affectés aux commentaires pédagogiques. 2 heures des 13 heures de conduite prévues peuvent être effectuées au moyen d'un simulateur haut de gamme.

* Dont 2 heures de conduite nocturne, effectuées à partir de l'heure de coucher du soleil et jusqu'à l'heure du lever du soleil.

Ces heures effectives de conduite nocturne peuvent être réalisées sur un simulateur haut de gamme.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 12/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

3.3. Évaluation des compétences transversales

Les compétences transversales sont évaluées au travers des compétences professionnelles.

Compétences transversales	Compétences professionnelles concernées
Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvre en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvre en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
Contribuer à l'amélioration de la qualité de service	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun
	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 13/28

4. Conditions de présence et d'intervention du jury propre au titre CTCR

4.1. Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat : 07 h 05 min

4.2. Protocole d'intervention du jury :

- **Mise en situation professionnelle**

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 1 : « Prise en charge du véhicule »

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications de sécurité et de maniabilité en référence à l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Le jury évalue les compétences du candidat en matière de vérifications courantes de sécurité.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Mise en situation professionnelle n°1 - Temps 2 : « Conduite »

L'évaluation de tout candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par un expert et au moins un membre du jury, dans la limite de deux. A la fin de la prestation réalisée par le candidat, l'expert et le jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation.

En cas de désaccord, dès lors que le comportement du candidat a constitué une erreur éliminatoire au sens des textes régissant la délivrance du permis de conduire, la décision de l'expert est prépondérante.

L'expert et le jury notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

L'évaluation de tout candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert. Pour des raisons de sécurité, un formateur titulaire de la catégorie D du permis de conduire prend place aux doubles commandes. Ce formateur ne participe pas à l'évaluation.

A la fin de la prestation réalisée par le candidat, les membres de jury se concertent afin de décider du résultat de l'évaluation. Ils notifient ce résultat sur la grille d'évaluation et sur la fiche individuelle de suivi.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 14/28

Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une prestation de transport »

L'évaluation de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est effectuée par le jury, sans la présence de l'expert.

Le jury remet au candidat les consignes, documents et supports numériques nécessaires au déroulement de la prestation de transport préalablement aux différentes phases de l'épreuve

Les membres de jury assurent le rôle de l'exploitant, d'un responsable de groupe ou d'un client.

Le jury échange avec le candidat sur une situation d'accident et un dysfonctionnement.

• Entretien technique :

L'entretien technique de tout candidat, non titulaire ou titulaire de la catégorie D du permis de conduire, est mené par le jury sans la présence de l'expert.

• Questionnaire professionnel :

Le questionnaire professionnel n°1 se déroule en présence de l'expert, sans la présence du jury.

Le questionnaire professionnel n°2 se déroule en présence d'un surveillant ou d'un membre du jury.

• Délibération :

La délibération est menée par le jury. La présence de l'expert à la délibération est autorisée. Le temps consacré à la délibération est d'environ deux heures.

Le jury s'assure que le candidat issu d'un parcours de formation produit :

- une attestation "Prévention et Secours Civique" de niveau 1 (PSC1)

ou

- un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

ou

- un certificat « Acteur Prévention Secours du Transport Routier de Voyageurs » (APS TRV),

et l'attestation de formation à la manipulation du matériel de lutte contre les incendies.

Le procès-verbal de la session reprend strictement les résultats issus de la concertation entre l'expert et le jury et, lorsque le candidat y est soumis, celui du questionnaire professionnel (ETG).

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

4.3. Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 15/28

5. Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session titre

Dès lors que des épreuves anticipées (questionnaire professionnel (ETG) et mise en situation professionnelle n°1) sont terminées, l'expert pour le questionnaire professionnel et le jury pour les temps 1 et 2 de la mise en situation professionnelle n°1 communiquent les résultats au responsable de session. Le responsable de session communique ces résultats à chaque candidat.

Lorsque plusieurs candidats préparent simultanément leur production en réponse au questionnement induit par les études de cas, la présence d'un surveillant est obligatoire.

Quel que soit le type d'épreuve, la consultation ou l'utilisation de téléphone, smartphone, support numérique ou autre outil de communication personnel, même à usage d'horloge ou de calculatrice est interdite.

Rattrapages :

Seul le candidat non titulaire de la catégorie D du permis de conduire est concerné par les rattrapages.

Concernant la 1ère session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Le rattrapage de la conduite passée lors du temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu au cours du parcours de formation restant ou au moment des épreuves de fin de formation. Ce rattrapage est fixé en concertation avec le service du délégué à l'éducation routière.

Concernant la 2ème session :

- Le rattrapage du test de maniabilité passé lors du temps 1 de la mise en situation professionnelle n°1 a lieu immédiatement après l'échec au premier essai.
- Il n'y a pas de rattrapage en cas d'échec à la présentation à l'épreuve conduite temps 2 de la mise en situation professionnelle n°1.

Situations d'échec :

En cas d'échec au titre de conducteur de transport en commun sur route lors de la première session, le candidat conserve, pour une **présentation à une deuxième session**, le bénéfice des épreuves réussies en première session dans les conditions suivantes :

- 1° Pendant un an, à compter du dernier jour de la première session, les résultats :
- du questionnaire professionnel n°1 correspondant à l'épreuve théorique générale (ETG) ;
 - de la mise en situation professionnelle n°1, temps 1 ;
 - de la mise en situation professionnelle n°1, temps 2.

2° Pendant trois mois, à compter du dernier jour de la première session, le résultat global des épreuves du questionnaire professionnel n°2, de la mise en situation professionnelle n°2 et de l'entretien technique.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 16/28

Lors de la deuxième session, le candidat passe les épreuves non réussies en première session et les épreuves dont il ne conserve pas le bénéfice ainsi que l'entretien final. L'épreuve de mise en situation professionnelle n°1 temps 2 (conduite) se déroule sans rattrapage

En cas d'échec à une deuxième session, le candidat titulaire de la catégorie D du permis de conduire (ayant été obtenu avant la présentation à la première session) **peut se présenter à une troisième session d'examen**. Dans le cadre d'une présentation à une troisième session, le candidat ne conserve pas le bénéfice des épreuves réussies précédemment. Il passe la totalité des épreuves prévues au référentiel d'évaluation.

N.B. : Le candidat n'ayant pas obtenu la validation du titre professionnel ne garde pas le bénéfice de la réussite à tout ou partie des épreuves relatives au questionnaire professionnel n°1 destiné à vérifier les connaissances relatives au code de la route, à la prise en charge du véhicule (temps 1) et à la conduite (temps 2) pour se présenter à une des catégories du permis de conduire.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 17/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	



REFERENTIEL DE CERTIFICATION DES CERTIFICATS DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 18/28

CCP 1

Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Modalités d'évaluation des compétences et organisation de l'épreuve

Modalités	Compétences évaluées	Durée	Détail de l'organisation de l'épreuve
Mise en situation professionnelle ou Présentation d'un projet en amont de la session	Sans objet Sans objet		Sans objet
Autres modalités d'évaluation le cas échéant :			
▪ Entretien technique	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnaire professionnel	Sans objet		Sans objet
▪ Questionnement à partir de production(s)	Sans objet		Sans objet
	Durée totale de l'épreuve pour le candidat :	00 h 00 min	

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 19/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Conditions de présence et d'intervention du jury propre au CCP : Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Durée totale de présence du jury pendant l'épreuve du candidat :

Protocole d'intervention du jury :

Le responsable de session doit prévoir un temps supplémentaire d'intervention du jury pour la prise de connaissance de l'épreuve et des dossiers candidats ainsi que la prise en compte des temps de correction et de délibération.

Conditions particulières de composition du jury :

Sans objet

Conditions de surveillance et de confidentialité au cours de la session CCP

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 20/28

Annexe 1

Plateau technique d'évaluation

Conducteur de transport en commun sur route

Locaux

Modalité d'évaluation	Désignation et description des locaux	Observations
Mise en situation professionnelle	<p>Un espace équipé d'une table et d'une chaise permettant au candidat de préparer et rédiger les documents nécessaires lors des études de cas</p> <p>Une aire de manœuvre utilisée pour les manœuvres des contextes n°1 à n°3 dont la description est la suivante :</p> <p>Elle doit comporter une profondeur de dégagement correspondant à 2 fois la longueur du véhicule utilisé et une dimension latérale de 4 fois la longueur de ce même véhicule.</p> <p>Concernant l'exécution de la manœuvre de rangement en bataille, contexte n°1, la largeur de l'emplacement doit être de 3.50 mètres, délimitée par des véhicules ou des gabarits. Cette mesure s'effectue de part et d'autre de l'axe de l'emplacement. Des piquets ou des gabarits, de hauteur au moins égale au porte à faux, doivent matérialiser le dégagement face à l'emplacement.</p> <p>La solution optimale consiste à disposer d'une surface, de dimensions, et de dispositions telles, que la manœuvre en bataille à main ou à contre-main puisse être effectuée au même endroit (se référer au schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen).</p> <p>Cette aire de manœuvre doit également permettre l'exécution de la prise d'arrêt commercial, contexte n°2 et du rangement en épi, contexte n°3.</p> <p>Lorsque le centre organisateur présente une configuration ne répondant pas à la solution optimale, le plateau technique permettant la réalisation de la session d'examen peut être situé dans une entreprise.</p> <p>Les obstacles utilisés lors de la mise en place sont détaillés dans le schéma annexé à chaque dossier organisateur de l'épreuve d'examen.)</p> <p>Pour les manœuvres des contextes n°1, 2 et 3, l'arrêt commercial représenté, doit être conçu afin de recréer une structure représentant un abribus, de dimensions 160 cm X 120 cm. Il doit être surmonté d'un gabarit, constitué de quatre montants verticaux positionnés aux quatre coins et reliés entre eux par quatre éléments transversaux, positionnés à une hauteur supérieure à celle des rétroviseurs du véhicule de l'examen.</p>	<p>Locaux équipés aux normes de sécurité et de prévention. EPI disponibles pour les jurys</p> <p>Préalablement à l'organisation de la session, le délégué départemental à l'Education Routière vérifie la conformité de l'aire de manœuvre en référence à l'arrêté du 23 avril 2012 modifié</p>

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 21/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

	Une aire de manœuvre conforme aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	
Entretien technique	Un espace équipé d'une table et de 3 chaises au minimum, permettant la conduite de l'entretien	Sans objet
Questionnaire professionnel	<p>Questionnaire professionnel n°1 : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve ETG comportant une chaise par candidat et une table ou un bureau avec chaise pour l'expert.</p> <p>Questionnaire professionnel n°2 : Une salle permettant l'organisation de l'épreuve de questionnaire de réglementation professionnelle, comportant autant de chaises que de candidats et une table ou un bureau avec chaise pour le surveillant. Les candidats sont espacés d'au moins 1 mètre</p>	<p>Possibilité de passer ce questionnaire n°1 dans les locaux des services de l'Éducation Routière.</p> <p>La salle doit être équipée d'un signal WIFI si le mode « On-Line » de collecte des réponses est mis en œuvre</p>
Entretien final	Un local fermé équipé au minimum d'une table et trois chaises.	Ce local doit garantir la qualité et la confidentialité des échanges.

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 22/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Ressources (pour un candidat)

Certaines ressources peuvent être partagées par plusieurs candidats.

Leur nombre est indiqué dans la colonne « Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve »

Désignation	Nombre	Description	Nombre maximal de candidats pouvant partager la ressource en simultané pendant l'épreuve	Observations
Poste de travail	1	Poste informatique disposant d'un accès Internet, relié à une imprimante et connecté à un dispositif de projection.	1	Sans objet
	1	Caisse de bord et fonds de caisse	1	Valeur totale comprise entre 30 et 50 € . Prévoir 20 € pour le jury. Pour plus de détails, consulter le DTE de l'épreuve
	1	Logiciel d'exploitation pour la réalisation de l'épreuve du questionnaire professionnel n°2 et pour la mise en œuvre des études de cas de la mise en situation professionnelle n°2 (système Quizzbox).	1	Système Quizzbox retenu après consultation
	1	Supports interactifs d'enregistrement des réponses au questionnaire n°2 et d'accès aux documents dématérialisés : - Soit boîtiers (système Quizzbox) ; - Soit tablettes (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth), définition écran 1200 x 800, navigateur Google Chrome ou équivalent ; - Soit smartphones (Processeur 2 GHz, RAM 2 Go, version Android 8 mini, Stockage 16 Go, appareil photo, WIFI, Bluetooth).	20	Passation du questionnaire en mode collectif

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 23/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Machines	1	<u>Véhicule pour l'épreuve "prise en charge" et l'épreuve "conduite" :</u> Véhicule de transport en commun répondant à minima aux normes définies par la réglementation applicable pour la catégorie D du permis de conduire complétées comme suit : - longueur mini 11 mètres ; - largeur mini 2,5 mètres ; - longueur du porte à faux avant au moins égale à 2 mètres ; - boîte de vitesses à changement manuel, automatique ou automatisé.	1	Sans objet
	1	<u>Véhicule pour l'épreuve « réalisation d'une prestation de transport » :</u> Caractéristiques identiques à celles du véhicule de conduite sur route complétées : - d'un dispositif permettant la montée, la descente et le transport en commun en fauteuil roulant - d'une imprimante (+ consommables en quantité suffisante) équipée Raw BT printer, pouvant être connecté à un téléphone de type smartphone ainsi qu'un support assurant leur fixation au tableau de bord (exemple : EPSON TM-P20 ou GOOJPRT PT-210)	1	Sans objet
Outils / Outillages	1	Questionnaire professionnel n°1 : un vidéoprojecteur + un matériel de sonorisation adapté au matériel fourni par l'expert	40	Sans objet si cette épreuve se déroule dans les locaux des services de l'Éducation Routière.
	1	Questionnaire professionnel °2 : un vidéoprojecteur + un matériel de sonorisation relié à un poste informatique.	20	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 24/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

Équipement	1	Téléphone de type smartphone ou tablette, accès internet avec application lecture code barre ou QR code	1	Cet objet peut être celui déjà énoncé à la rubrique poste de travail.
	1	Dispositif de navigation intégré au véhicule ou dispositif nomade, ou application sur smartphone / tablette	1	Sans objet
	1	Girouette et pupitre associé	1	Sans objet
	32	Obstacles ou piquets pour constructions rectilignes	1	Prévoir des gabarits d'une hauteur supérieure à celle des porte-à-faux du véhicule
	1	Structure matérialisant un abribus	1	Dimensions du socle : 160 cm x 120 cm
	17	Piquets et socles de piquets tels que définis à l'annexe 1 § III-7 de l'arrêté du 23 avril 2012 modifié du ministère de l'intérieur fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE.	1	Sans objet
Équipements de protection individuelle (EPI) ou collective	1	Paire de gants de manutention	1	À fournir par le candidat
	1	Vêtement de haute visibilité	1	Doit être porté dès lors que le candidat est en dehors d'une salle ou du véhicule
Documentations	1	Manuel d'utilisation du véhicule	1	Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 25/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

1	Manuel d'utilisation du dispositif permettant la montée, la descente et le transport de personnes à mobilité réduite	1	Sans objet
1	Carte routière au 1/200 000e du secteur	1	Présente dans les documents de bord
1	Carte routière nationale au 1/1 000 000e de moins de 3 ans	1	Sans objet
1	Cartes routières régionales de moins de 3 ans, au 1/200 000e ou atlas routier de critères identiques	1	En cas d'utilisation d'un jeu de cartes routières, celles-ci devront être de marques et de modèles identiques.
1	Préalablement à la session d'examen, les itinéraires sont soumis à l'avis du délégué départemental à l'Éducation Routière. Ils présentent les caractéristiques suivantes : - faire état d'une durée de 45 minutes de conduite effective pour une durée d'épreuve de 60 minutes ; - avoir une répartition de 50 % en zone urbaine ou périurbaine et 50 % sur un itinéraire roulant permettant d'atteindre la vitesse maximale autorisée pour la catégorie du véhicule utilisé ; - préciser les routes à emprunter pour joindre les points de passage indiqués ; - préciser les emplacements de 3 ou 4 arrêts réservés aux véhicules de transport en commun desservant une ligne régulière, sur lesquels le candidat immobilisera le véhicule pour simuler les arrêts commerciaux.	1	Sans objet
1	Matériels et documents nécessaires à la réalisation de l'épreuve « prise en charge » : · Un jeu de plaquettes pour tirage au sort · Un classeur par candidat pour l'interrogation écrite · Un classeur réponses pour le jury · Un lot de 4 fiches maniabilité permis D · Un lot de fiches interrogation orale · Un chronomètre	1	Ces documents doivent porter la marque du ministère chargé de l'emploi. Si l'interrogation écrite est menée de manière collective, le nombre de classeurs correspond au nombre de candidats évalués simultanément.

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page 26/28
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	

ANNEXE 2

CORRESPONDANCES DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

Sans objet

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 27/28

Annexe 3

Glossaire des modalités d'évaluation du référentiel de certification (R.C.)

Mise en situation professionnelle

Il s'agit d'une reconstitution qui s'inspire d'une situation professionnelle représentative de l'emploi visé par le titre. Elle s'appuie sur le plateau technique d'évaluation défini dans l'annexe 1 du référentiel d'évaluation.

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session

Lorsqu'une mise en situation professionnelle est impossible à réaliser, il peut y avoir présentation d'un projet réalisé dans le centre de formation ou en entreprise. Dans cette hypothèse, le candidat prépare ce projet en amont de la session. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant la présentation du projet réalisé en amont de la session » mentionne en quoi consiste ce projet.

Entretien technique

L'entretien technique peut être prévu par le référentiel d'évaluation. Sa durée et son périmètre de compétences sont précisés. Il permet si nécessaire d'analyser la mise en situation professionnelle et/ou d'évaluer une (des) compétence(s) particulière(s).

Questionnaire professionnel

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'un questionnaire écrit passer sous surveillance. Cette modalité est nécessaire pour certains métiers lorsque la mise en situation ne permet pas d'évaluer certaines compétences ou connaissances, telles des normes de sécurité. Les questions peuvent être de type questionnaire à choix multiples (QCM), semi-ouvertes ou ouvertes.

Questionnement à partir de production(s)

Il s'agit d'une réalisation particulière (dossier, objet...) élaborée en amont de la session par le candidat, pour évaluer certaines des compétences non évaluables par la mise en situation professionnelle. Elle donne lieu à des questions spécifiques posées par le jury. Dans ce cas, la rubrique « Informations complémentaires concernant le questionnement à partir de production(s) » mentionne en quoi consiste/nt cette/ces production(s).

Entretien final

Il permet au jury de s'assurer, que le candidat possède :

La compréhension et la vision globale du métier quel qu'en soit le contexte d'exercice. La connaissance et l'appropriation de la culture professionnelle et des représentations du métier.

Lors de l'entretien final, le jury dispose de l'ensemble du dossier du candidat, dont son dossier professionnel.

SIGLE	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	
CTCR	Référentiel de Certification	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	Page 28/28



MINISTÈRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REFERENTIEL PROFESSIONNEL (RP) DU TITRE À FINALITÉ PROFESSIONNELLE

« CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE »

NIVEAU V (3)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	1/24

INTRODUCTION

Présentation de l'évolution du titre à finalité professionnelle

La version 2018 du titre professionnel élargit le champ d'intervention du conducteur de transport en commun sur route dans la dimension des services réguliers et occasionnels et la restreint pour les autres services.

Les versions antérieures couvraient le champ d'intervention du conducteur du transport interurbain de voyageurs en s'étendant jusqu'aux services touristiques par le biais du CCS. Désormais, le titre couvre l'ensemble des compétences nécessaires aux services réguliers (urbain et interurbain) et services occasionnels du transport en commun sur route. En conséquence, l'intitulé « Conducteur de transport en commun sur route » remplace l'ancien intitulé « Conducteur / conductrice du transport routier interurbain de voyageurs ».

Contexte de l'examen du titre à finalité professionnelle

Depuis quelques années, le secteur des transports en commun de l'île de Tahiti connaît des évolutions qui modifient les perspectives de l'emploi et des compétences qui le constituent.

La mise en place du Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti (*Délibération n° 2017-73 APF du 17_08_2017*) a enclenché un certain nombre d'actions qui visent, notamment, à faciliter les déplacements des usagers et à moderniser le réseau des transports en commun.

Ainsi, le Territoire s'est engagé à renforcer l'offre de transport régulier des voyageurs, et, à structurer et valoriser le réseau auprès des usagers dans le but de rendre son utilisation plus attractive. Un des enjeux de ce projet vise également l'amélioration de certains aspects du transport scolaire et du transport des personnes à mobilité réduite. Les actions prévues dans le cadre de ce changement portent notamment sur l'aménagement du réseau, sur la modernisation du parc matériel, de la démarche commerciale et du système d'information et, sur le développement des déplacements durables.

Au vu de ces dernières évolutions, l'enjeu est donc de développer les compétences professionnelles des conducteurs, qui font de la route leur métier, afin de répondre, au mieux, aux besoins de ce secteur d'activité en plein essor.

Le titre à finalité professionnelle de Conducteur de Transport en Commun sur Route a pour vocation de favoriser le développement des compétences nécessaires à la réalisation des missions qui incombent au conducteur dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de la structure qui l'emploie. Ainsi, le Titre Professionnel Conducteur de Transport en Commun sur Route permet d'acquérir les compétences qui habiliteront le conducteur à assurer le transport des personnes dans les meilleures conditions tout en adoptant les principes d'éco-conduite.

La mise en place de la formation au titre à finalité professionnelle de Conducteur de Transport en Commun sur Route en Polynésie française permettra de développer les compétences et de qualifier de futurs conducteurs de transport en commun localement et, ainsi, de s'ancrer dans la dynamique de changement portée par le Schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables de l'île de Tahiti.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	2/24

Liste des activités

- **Ancien Titre à finalité professionnelle:** Conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

Activités :

- Réaliser en sécurité le transport routier interurbain de personnes avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises

CCS :

- Réaliser un transport routier de voyageurs dans le cadre d'un voyage touristique

Nouveau Titre à finalité professionnelle : Conducteur de transport en commun sur route

Activités :

- Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	3/24

Vue synoptique de l'emploi-type

N° Fiche AT	Activités types	N° Fiche CP	Compétences professionnelles
1	Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun	1	Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun
		2	Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
		3	Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun
		4	Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun
		5	Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun
		6	Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	4/24

FICHE EMPLOI TYPE

Conducteur de transport en commun sur route

Définition de l'emploi type et des conditions d'exercice

Le conducteur de transport en commun sur route conduit un véhicule de type autobus ou autocar dans des conditions de sécurité et de confort optimales. Dans le respect du code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise, il conduit sur tout type de parcours, selon des horaires prescrits et sur des itinéraires comportant des points d'arrêt définis.

Les caractéristiques des services et des lignes sont variées. L'emploi de conducteur de transport en commun sur route couvre une multitude de missions :

Lignes régulières urbaines et interurbaines, lignes scolaires, navettes entreprises, navettes de gares ou d'aéroports, services librement organisés (SLO), lignes internationales, navettes de transport en commun à mobilité réduite (TPMR), prestations de transport « à la carte » ou énoncées par la commande d'un donneur d'ordre, excursions ponctuelles et de courtes durées organisées par un transporteur.

Dans toutes les situations, le conducteur de transport en commun sur route doit tenir compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques et de l'environnement. Il veille à minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes d'éco-conduite.

Le conducteur de transport en commun sur route accueille les clients et les renseigne sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. Il délivre des titres de transport, gère la caisse et les stocks de titres, et s'assure que le passager détient un titre de transport valide. Dans le cadre d'un service occasionnel pour une excursion d'un ou plusieurs jours, il participe à la manutention et au chargement des bagages, établit et renseigne tout document administratif en lien avec le transport, ce, quelle que soit la destination.

Il programme et met en service l'outil de navigation, conformément au parcours prescrit.

Il adopte un comportement et une attitude visant à prévenir les situations difficiles et le vandalisme.

Il veille à informer les clients de toute modification d'itinéraire et d'horaire.

Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

En cas de conflit, Le conducteur de transport en commun sur route cherche à le désamorcer et il alerte les services concernés.

Il décèle les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements. En cas de perturbation du service, il informe la clientèle de manière précise. Lorsqu'un incident ou accident survient au cours du service, il applique les procédures de protection et d'alerte et porte assistance aux personnes.

Le conducteur de transport en commun sur route rend compte de son activité auprès de son supérieur hiérarchique et au service en charge de l'exploitation, oralement et/ou par écrit, ou à l'aide d'un système d'information embarqué système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (SAEIV).

Le respect des critères du service peut être contrôlé par les autorités organisatrices (AO).

Le conducteur de transport en commun sur route fréquente ponctuellement ses collègues conducteurs et les collaborateurs de l'entreprise tels que les contrôleurs ou vérificateurs, les agents de médiation, le cas échéant les personnels du service de maintenance, les forces de l'ordre et les services de secours.

L'emploi s'exerce de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Outre les jours ouvrés, Le conducteur de transport en commun sur route est susceptible d'exercer son activité les week-ends ou les jours fériés. Son service peut être établi en une ou plusieurs vacations au cours d'une même journée. Il peut avoir à transporter des personnes à mobilité réduite auxquelles il facilite l'accès à la montée et à la descente. En toutes circonstances, il doit faire preuve de maîtrise de soi, calme et courtoisie. En fonction des besoins du service, Le conducteur de transport en commun sur route peut être amené à passer une ou plusieurs nuits hors domicile.

L'exercice de l'emploi requiert une bonne condition physique et une présentation personnelle soignée. Une tenue professionnelle peut être exigée.

Par sa conduite et son attitude, il valorise l'image de marque de l'entreprise

SIGLE	Type de document	Code titre	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	5/24

Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- une entreprise de transport public de voyageurs (un transporteur) agissant pour « compte d'autrui » ;
- une régie agissant pour le compte d'une autorité organisatrice ;
- une structure dont le transport de voyageurs n'est pas l'activité principale et qui assure ses besoins en transport de personnes avec ses propres moyens (entreprise, collectivité, association agissant pour compte propre)

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- conducteur d'autobus ou d'autocar affecté à des services réguliers urbains, interurbains, départementaux, régionaux, services librement organisés (SLO) et internationaux ;
- conducteur affecté à des services de transport scolaire (CPS) ;
- conducteur de navettes de gares, d'aéroports ou de personnel d'entreprises ainsi que du transport à la demande (TAD) ;
- machinistes receveurs ;
- conducteur receveur ;
- conducteur / conductrice de petit train touristique.

De niveau V, le conducteur peut évoluer vers les métiers de l'exploitation, du commercial ou du contrôle du transport de voyageurs. Il peut devenir tuteur, moniteur d'entreprise voire formateur ou responsable d'une équipe.

Pour les réseaux exploitant également des lignes de tramways, il peut diversifier son activité en conduisant ce type de matériel sous réserve d'une habilitation.

Il peut s'orienter vers un emploi de conducteur de tourisme ou de grand tourisme, ou se spécialiser dans l'évènementiel.

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatifs à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs articles R. 3314-1 à 3314-28

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions articles R. 3315-1 à R. 3315-12

Ce métier est encadré sur le plan réglementaire. Le conducteur doit justifier :

- de l'âge requis pour accéder à la profession (21 ans)
- de la détention de la catégorie D du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules de transport en commun
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 – 931 du 24 août 2010)
- pour la conduite de certains véhicules, éventuellement de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique.

Equivalences avec d'autres certifications (le cas échéant)

Sans objet

Liste des activités types et des compétences professionnelles

1. Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	6/24

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Compétences transversales de l'emploi (le cas échéant)

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service

Niveau et/ou domaine d'activité

Niveau 3 (Cadre national des certifications 2019)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311u--Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Fiche(s) Rome de rattachement

N4103 Conduite de transport en commun sur route

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	7/24

FICHE ACTIVITE TYPE DE L'EMPLOI TYPE 1

Réaliser en sécurité un transport de personnes à l'aide d'un véhicule de transport en commun

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

Le conducteur de transport en commun sur route conduit un véhicule de type autobus ou autocar dans des conditions de sécurité et de confort optimales pour les passagers comme pour lui-même. Dans le respect du Code de la route, des réglementations et des procédures de l'entreprise il conduit sur tout type de parcours, selon des horaires prescrits et sur des itinéraires comportant des points d'arrêt définis. Dans le cadre d'une excursion, il parcourt toute distance dans le respect de l'itinéraire prescrit par le donneur d'ordre.

L'activité couvre la pratique en lignes urbaines, scolaires, navettes d'aéroports, les services librement organisés, (SLO), les lignes internationales et les transports de personnes à mobilité réduite (TPMR), ainsi que l'ensemble des prestations de transports « à la carte », énoncés par la commande d'un donneur d'ordre ou d'excursions ponctuelles et de courtes durées, organisées par un transporteur.

Dans tous les cas, le conducteur de transport en commun sur route tient compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques et de l'environnement. Il veille à minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes de l'éco-conduite.

Le conducteur de transport en commun sur route accueille le client et le renseigne sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. Il délivre des titres de transport, gère la caisse, les stocks de titres et s'assure que le passager détient un justificatif valide. Dans le cadre d'une excursion d'un ou plusieurs jours, il participe à la manutention et au chargement des bagages, établit et renseigne tout document administratif en lien avec le transport, ce, quelle que soit la distance.

Il programme et met en service l'outil de navigation, conformément au parcours prescrit.

Il adopte un comportement et une attitude visant à endiguer les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme.

En cas de conflit, Le conducteur de transport en commun sur route cherche à le désamorcer et alerte les services concernés.

Il décèle les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements. En cas de perturbation du service, il informe la clientèle de manière précise. En présence d'incident ou d'accident au cours du service, il applique les procédures de protection et d'alerte et porte assistance aux personnes.

Le contexte varie selon les caractéristiques des lignes, du type de service et de la clientèle. Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Le conducteur de transport en commun sur route rend compte de son activité auprès de son supérieur hiérarchique et au service en charge de l'exploitation, oralement ou par écrit, ou à l'aide d'un système embarqué d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

La qualité de service peut être contrôlée par les autorités organisatrices (AO).

L'activité s'exerce de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Outre les jours ouvrés, le conducteur de transport en commun sur route est susceptible d'exercer son activité les week-ends et/ou les jours fériés. Son service peut être établi en une ou plusieurs vacations au cours d'une même journée. Il peut être amené à passer une ou plusieurs nuits hors domicile. Il peut avoir à transporter des personnes à mobilité réduite auxquelles il facilite l'accès à la montée et à la descente.

Le port d'une tenue professionnelle peut être exigé. Dans tous les cas, l'exercice de l'activité requiert une condition physique et une présentation personnelle conforme aux exigences de la profession comme de l'entreprise.

Le conducteur de transport en commun sur route côtoie ponctuellement ses collègues conducteurs, les collaborateurs de l'entreprise tels que les contrôleurs ou vérificateurs, les agents de médiation, le cas échéant les personnels du service de maintenance, les forces de l'ordre et les services de secours.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	8/24

Réglementation d'activités (le cas échéant)

Décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016 relatifs à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports (NOR : DEVK1527797D)

Chapitre IV du code des transports : Formation professionnelle des conducteurs articles R. 3314-1 à 3314-28

Chapitre V du code des transports : Contrôles et sanctions articles R. 3315-1 à R. 3315-12

Ce métier est encadré sur le plan réglementaire. Le conducteur doit justifier :

- de l'âge requis pour accéder à la profession (21 ans)
- de la détention de la catégorie D du permis de conduire valide (visite médicale) correspondant à la conduite des véhicules de transport en commun
- de la détention de la carte de qualification de conducteur (cf. décret 1340-2007 du 11 septembre 2007 modifié par le décret 2010 – 931 du 24 août 2010)
- pour la conduite de certains véhicules, éventuellement de la détention d'une carte individuelle de conducteur pour l'utilisation d'un tachygraphe numérique

Liste des compétences professionnelles de l'activité type

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun

Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Compétences transversales de l'activité type (le cas échéant)

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	9/24

FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°1

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Afin d'assurer le transport en sécurité, suivant les instructions du service d'exploitation, appliquer la procédure de prise en charge du véhicule en tenant compte de ses caractéristiques et du type de service.

Vérifier l'extérieur et l'intérieur du véhicule. S'installer au poste de conduite. Si le véhicule en est équipé, vérifier le fonctionnement du tachygraphe, le mettre en service et s'assurer de la présence des documents requis.

Si nécessaire, vérifier les niveaux et effectuer l'appoint des différents fluides.

Le cas échéant, mettre en service et utiliser l'éthylotest antidémarrage (EAD). De la prise de service jusqu'à la fin, veiller au bon fonctionnement du véhicule, des équipements et des dispositifs de sécurité.

Respecter les trajets, les arrêts et les horaires. En cas d'imprévu, interroger le service concerné et suivre ses instructions. En fin de service, appliquer les consignes de l'exploitation et remettre le véhicule. Rendre compte de son activité et signaler oralement ou par écrit les éventuels dysfonctionnements ou anomalies auprès des services concernés.

Effectuer les opérations de nettoyage intérieur et extérieur du véhicule selon les consignes de l'entreprise.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette compétence s'inscrit dans une démarche de sécurité préventive. Elle s'exerce sur l'aire de stationnement, parfois au terminus ou en tête de ligne lors d'une relève, et tout au long du parcours en fonction du type de service dans des conditions météorologiques parfois difficiles, de jour comme de nuit.

Critères de performance

La procédure de prise en charge est appliquée

La mise en œuvre de l'EAD est effectuée

L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés

Le fonctionnement du tachygraphe est vérifié le cas échéant

La présence des documents nécessaires est vérifiée

Les trajets, les arrêts et les horaires sont respectés en fonction de la réglementation applicable

L'activité est régulée en concertation avec le service concerné

Les procédures de retour sont respectées

Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement et par écrit auprès des services concernés

Savoirs, savoir-faire techniques, savoir-faire relationnels, savoir-faire organisationnels

Appliquer les réglementations en vigueur

Le cas échéant, mettre en œuvre et manipuler le tachygraphe

Interpréter les informations des témoins et indicateurs du tableau de bord

Inspecter l'intérieur du véhicule

Vérifier le fonctionnement des équipements du véhicule (portes, oblitérateurs, plateforme adaptée

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	10/24

aux personnes à mobilité réduite (PMR)
 Procéder au réglage du siège, volant, des rétroviseurs et de tout autre équipement de façon à prévenir les troubles musculo-squelettiques (TMS)
 Procéder à la mise en œuvre de l'éthylotest anti démarrage (EAD)
 Utiliser les systèmes embarqués de communication et la girouette
 Utiliser la téléphonie embarquée
 Utiliser les systèmes de communication et d'information embarqués
 Vérifier les niveaux et faire l'appoint
 Effectuer le lavage intérieur et extérieur du véhicule
 Effectuer le plein du véhicule en carburant, additifs ou énergie
 Localiser les éléments à contrôler, les équipements et vérifier leur fonctionnement
 Procéder aux essais de freinage
 Selon la situation géographique, identifier et inspecter les zones du véhicule potentiellement propices à la criminalité et au trafic de clandestins
 Interpréter un tableau de roulement et une planchette d'horaires
 Opérer la régulation nécessaire pour adapter l'horaire réel à l'horaire théorique
 Signaler par oral ou écrit les anomalies avant, pendant ou après le service
 Transmettre les supports d'enregistrement et les documents enregistrés aux services d'exploitation
 Connaissance de la structure et de l'organisation d'une entreprise de transport routier de voyageurs (TRV) et d'une entreprise de transport urbain de voyageurs (TUV)
 Connaissance de la procédure d'utilisation des systèmes embarqués de communication et de la girouette
 Connaissance de la procédure de démarrage du véhicule à l'aide de l'éthylotest anti démarrage (EAD)
 Connaissance des conséquences d'une mauvaise prise en compte du véhicule
 Connaissance de la procédure de signalement d'anomalies
 Connaissance du tableau de bord du véhicule
 Connaissance des principaux organes constitutifs du véhicule
 Connaissance des équipements de sécurité du véhicule
 Connaissance des différents fluides et de leur destination
 Connaissance des équipements facilitant l'accès de personnes à mobilité réduite
 Connaissance des responsabilités de l'employeur et du conducteur en matière de criminalité et de trafic de clandestins, au vu de la législation en vigueur
 Connaissance du fonctionnement des tachygraphes numérique et analogique
 Connaissance des réglementations concernant les équipements de sécurité du véhicule
 Connaissance de la réglementation sociale européenne
 Connaissance de la réglementation relative à l'utilisation du tachygraphe
 Connaissance des principes de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	11/24

FICHE DE COMPETENCE PROFESIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°2

Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le respect des règles du code de la route et des réglementations, conduire le véhicule et le manœuvrer, en marche avant et arrière, afin d'acheminer les passagers dans des conditions optimales de sécurité et de confort. Assurer les départs et arrêts commerciaux en sécurité, avec souplesse, justesse et précision. Tenir compte des caractéristiques des différents véhicules, du type de service, des conditions météorologiques et de l'environnement. Minimiser les coûts d'exploitation en adoptant les principes d'écoconduite. Le cas échéant, manipuler le tachygraphe numérique ou analogique. Utiliser les équipements assurant le confort et la tranquillité des passagers. Contrôler visuellement et de façon régulière le comportement des passagers. Durant les phases de conduite, conserver une attention soutenue. Anticiper les comportements des autres usagers de la route. Franchir en sécurité, en faisant preuve d'une vigilance accrue, les infrastructures à risques, notamment les passages à niveau et tunnels. Appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle adaptés à l'exercice de l'activité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce sur tous types d'infrastructures routières, en desserte locale, régionale, nationale voire internationale, de jour comme de nuit, dans des conditions météorologiques parfois difficiles. Le conducteur est amené à emprunter des voies réservées, éventuellement à contre sens, des sites propres et à traverser des zones piétonnières ou fréquentées par des vélos.

Au regard du confort, sa pratique de conduite doit prendre en compte le type de motorisation utilisé, notamment lorsque les réservoirs ou batteries sont placés sur le toit du véhicule. Le conducteur est amené à conduire différents types de matériels : autobus standards, articulés, trolleybus, minibus et autocars. Les trajets "haut le pied", réalisés en service non commercial, sont généralement effectués sur des parcours imposés.

Critères de performance

Le code de la route et les réglementations sont respectés

La conduite est préventive et souple

Les manœuvres du véhicule sont effectuées avec précision et aisance

Les départs et arrêts commerciaux sont effectués en sécurité, avec souplesse et précision

Le contrôle visuel régulier du comportement des passagers est effectué

Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte

Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre

Le tachygraphe numérique ou analogique est correctement utilisé

Les équipements assurant le confort et la tranquillité des personnes sont utilisés à bon escient

Les principes de prévention des risques liés à l'activité physique sont adaptés à l'exercice de l'activité et mis en œuvre

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Mettre en œuvre une conduite préventive et économique

Conduire en situation nocturne

Utiliser rationnellement les commandes du véhicule

Utiliser les commandes avec souplesse (accélérateur, freins, direction, ralentisseurs)

Appliquer les règles de sécurité routière et respecter de code de la route

Utiliser une carte routière

Utiliser un dispositif de navigation

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	12/24

Adopter un comportement en cohérence avec la notion de développement durable
 Apprécier les distances de sécurité
 Adapter l'allure aux conditions de circulation, à la position des clients
 S'adapter à des matériels divers
 Prendre et quitter un arrêt commercial
 Se positionner aux arrêts avec précision
 Circuler dans un couloir réservé à la circulation des services réguliers
 Prendre en compte les dangers spécifiques de la conduite, notamment dans un couloir à contre-sens
 Prendre les dispositions pour manœuvrer en sécurité
 Manœuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun
 Mettre en œuvre les équipements de confort
 Utiliser l'avertisseur de présence au moment opportun
 Conserver une attention soutenue durant les phases de conduite
 Franchir en sécurité les infrastructures à risques
 Franchir en sécurité les tunnels
 Franchir en sécurité les passages à niveau
 Analyser les situations de conduite
 Anticiper ses actions en tenant compte de l'environnement
 Rester calme et courtois et conserver une attitude professionnelle en toutes circonstances
 Être attentif aux usagers vulnérables
 Percevoir les réactions des autres usagers de la route
 Partager l'infrastructure routière avec les autres usagers
 Connaissance des règles du code de la route
 Connaissance des principes de la sécurité routière
 Connaissance des spécificités de la conduite de nuit
 Connaissance des spécificités de la conduite par intempéries
 Connaissance des sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation
 Connaissance des caractéristiques réglementaires et techniques d'un véhicule de transport en commun
 Connaissance des autres catégories d'usagers de la route
 Connaissance des principes de l'éco-conduite
 Connaissance du principe de fonctionnement des ralentisseurs
 Connaissance du principe de fonctionnement des dispositifs de freinage
 Connaissance des forces physiques s'appliquant à un véhicule en mouvement
 Connaissance des règles et principes de franchissement des passages à niveau
 Connaissance des règles et principes de circulation dans les tunnels
 Connaissance des procédures à mettre en œuvre dans des contextes particuliers de conduite tels que les couloirs à contre sens, zones piétonnes et zones de rencontre
 Connaissance des différentes motorisations (diesel, électrique, gaz, hybride...)
 Connaissance des principes d'utilisation d'une carte routière
 Connaissance des principes d'utilisation d'un dispositif de navigation
 Connaissances relatives à l'utilisation de dispositifs électroniques et mécaniques tels que le programme électronique de stabilité (ESP), les systèmes avancés de freinage d'urgence (AEBS), le système de freinage antiblocage (ABS), les systèmes de contrôle de traction (TCS), les systèmes de surveillance des véhicules (IVMS) et autres systèmes d'aide et automation dont l'utilisation est approuvée
 Connaissance des principes de prévention des troubles musculo-squelettiques

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	13/24

FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°3

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En tenant compte de la typologie de la clientèle et de ses attentes, ainsi que du type de service, accueillir avec bienveillance et sans discrimination toute personne, particulièrement celles nécessitant une prise en charge spécifique. Renseigner la clientèle sur les horaires, les lignes, la tarification et les correspondances. En cas de perturbation du service, informer la clientèle de manière précise. Prendre en compte les risques liés à la sécurité de la clientèle lors des opérations de montée et de descente. Utiliser les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes à mobilité réduite. Transmettre aux services concernés les réclamations de la clientèle. Le cas échéant, fournir à la clientèle les coordonnées de l'interlocuteur approprié au sein de l'entreprise.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès l'approche de l'arrêt, à la montée comme à la descente du client, durant toute la durée du service et concerne tout type de clientèle. Le conducteur est amené à utiliser un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Critères de performance

Les personnes sont accueillies avec bienveillance

Les renseignements et informations donnés au client sont précis

Les risques liés à la montée et la descente des clients sont pris en compte

Les équipements (suspension, rampe d'accès, plate-forme) permettant l'accès des personnes sont utilisés à bon escient

Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les équipements de surveillance lors de la montée et descente des clients

Mettre en œuvre les équipements permettant la montée, l'installation et la descente des personnes à mobilité réduite (PMR)

Utiliser les systèmes embarqués de communication

Identifier et utiliser les sources d'informations relatives au réseau

Communiquer de manière adaptée avec tout type de public

Rester courtois et disponible en toutes circonstances

S'exprimer dans un langage clair et compréhensible, y compris en anglais

Accueillir la clientèle

Connaissance des règles de sécurité

Connaissance de l'entreprise et de sa gamme de service

Connaissance du réseau, des horaires et des correspondances

Connaissance des différentes formes de handicap

Connaissance des techniques de base de la communication

Connaissance des techniques de base de la prise de parole en public

Connaissance des procédures applicables en cas de non-respect des obligations faites au client

Connaissance de la typologie des publics

Connaissance des techniques de gestion du stress

Connaissance de la réglementation concernant les droits des passagers (cf. annexe 2a du règlement européen n° 181/2011 concernant le droit des passagers)

Être sensibilisé à la communication de base en anglais

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	14/24

FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°4

Redresser et anticiper des déformations sur des ensembles métalliques

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le cadre d'un service régulier et selon les nécessités du service, lors de la montée, s'assurer de la détention et de la validité des titres de transport par la clientèle. Délivrer des titres de transport en appliquant la réglementation tarifaire, le cas échéant au moyen d'outils numériques. Gérer la caisse et les stocks de titres de transport. Etre vigilant quant au comportement des clients et informer le service d'exploitation en cas d'éléments inhabituels et suivre les instructions. Utiliser et exploiter les informations transmises par le système embarqué (SAEIV) ou par le service d'exploitation. Vérifier que les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle correspondent au service. Informer la clientèle de toute modification d'itinéraire et d'horaire.

Dans le cadre d'un service occasionnel, lors de la montée, procéder au comptage des passagers et compléter le billet collectif. Selon les consignes de l'entreprise, se présenter au groupe. Avec le responsable du groupe, faire le point sur l'itinéraire et les prestations inhérentes au contrat de transport. Le cas échéant, transmettre toute anomalie aux services de l'exploitation.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès l'approche de l'arrêt, à la montée comme à la descente du client, durant toute la durée du service et concerne tout type de clientèle. Le conducteur est amené à utiliser un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV).

Il peut être amené à participer au chargement et déchargement des bagages.

Il peut avoir à s'exprimer en anglais de niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Critères de performance

La détention et la validité du titre de transport sont vérifiées

Les informations données par le système d'information embarqué (SAEIV) sont prises en compte

La réglementation tarifaire est appliquée

La caisse et le stock sont justes ou les éventuels écarts sont justifiés

En service occasionnel, le comptage des passagers est effectué, l'accueil et la présentation sont assurés, le billet collectif est vérifié et complété

Les informations visuelles et sonores destinées à la clientèle sont vérifiées

Les réclamations de la clientèle sont transmises aux services concernés

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser les systèmes embarqués relatifs à la délivrance de titres de transport

Utiliser les systèmes embarqués de communication pour échanger avec l'exploitation

Utiliser les systèmes embarqués de communication pour informer la clientèle de tout évènement affectant le voyage

Identifier et utiliser les sources d'informations relatives au réseau

Appliquer la réglementation tarifaire

Maîtrise des opérations arithmétiques de base

Être capable de suivre les instructions fournies par le service en charge de l'exploitation

Prendre les dispositions appropriées en présence d'un colis ou bagage suspect

Se présenter au groupe dans le cadre d'un service occasionnel

Présenter les prestations de l'entreprise

Se concerter avec un responsable de groupe quant aux modalités de l'itinéraire et prestations convenues

Informers le service d'exploitation en cas d'éléments inhabituels ou de comportements suspects

S'exprimer dans un langage clair et compréhensible, y compris en anglais

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	15/24

Connaissance de l'environnement économique du transport routier de voyageurs (TRV), du transport urbain de voyageurs (TUV) et de ses évolutions
 Connaissance des différentes activités du TRV et du TUV
 Connaissance de l'organisation du marché du TRV et du TUV
 Connaissance des règles de sécurité
 Connaissance de l'entreprise et de sa gamme de service
 Connaissance du réseau, des horaires et des correspondances
 Connaissance des règles de tarification et des procédures d'aide au contrôle
 Connaissance des différents titres de transport et leur validité
 Connaissance des procédures applicables en cas de non fonctionnement de la billettique
 Connaissance arithmétiques de base
 Connaissance des documents attestant de l'identité d'une personne
 Connaissance des techniques de base de la communication
 Connaissance des techniques de base de la prise de parole en public
 Connaissance des principales fonctionnalités d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)
 Être sensibilisé à la communication de base en anglais

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	16/24

FICHE COMPETENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°5

Prévenir les risques, mettre en œuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Dans le souci de la sécurité de toute partie prenante au déplacement, adopter un comportement et une attitude visant à prévenir les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme. A l'apparition d'une situation conflictuelle, chercher à la désamorcer et alerter les services concernés. En toutes circonstances, veiller à la sécurité des passagers. En présence d'incident ou d'accident au cours du service, appliquer et faire appliquer les procédures de protection, d'alerte, d'évacuation et porter assistance aux personnes.

Informers les passagers. Renseigner le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages et les transmettre dans les délais prévus.

Pour sa propre sécurité, appliquer les principes de prévention des risques physiques et psychologiques liés à l'activité professionnelle. Utiliser les dispositifs susceptibles de contribuer à sa sécurité, faire preuve de vigilance quant au contexte de mise en œuvre des compétences (nettoyage intérieur, extérieur, montée

descente du véhicule, utilisation des soutes, de la plateforme PMR, ...).

En toutes circonstances, conserver une attitude professionnelle et maintenir une hygiène de vie compatible avec l'exercice de l'emploi, avant, pendant et après l'activité.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence s'exerce tout au long du service. La mise en œuvre varie en fonction du véhicule, de la clientèle et du type de service. Le véhicule peut être équipé d'un dispositif de vidéo surveillance et d'écoute. La vigilance du conducteur est requise, véhicule à l'arrêt comme en circulation. Le trafic, l'obligation du respect des horaires et la vigilance portée à la clientèle peuvent être générateurs de stress et de fatigue.

Critères de performance

Les conséquences de la consommation de produits et de l'utilisation d'équipements incompatibles avec la

conduite d'un véhicule sont connues du conducteur

Le comportement vise à minimiser les situations difficiles, les incivilités et le vandalisme

Les procédures de protection et les techniques d'évacuation sont appliquées en toutes circonstances

Le constat européen d'accident et autres rapports concernant les victimes et dommages sont renseignés

et transmis dans les délais prévus

Les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle sont respectés

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Utiliser le moyen de lutte contre l'incendie présent à bord du véhicule

Porter assistance aux personnes en fonction des nécessités et de ses connaissances

Maîtriser son stress

Être sensibilisé aux troubles musculo squelettiques (TMS) ou risques psychosociaux (RPS) dans l'exercice de son activité

Renseigner le constat européen d'accident et autres formulaires

Prendre les dispositions pour garantir une condition physique compatible avec l'exercice du métier

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	17/24

Adopter une hygiène de vie compatible avec l'exercice de l'emploi
Appliquer les principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle

Appliquer les règles internes d'utilisation du boîtier d'appel ou pupitre en cas de situation anormale ou difficile

Hiérarchiser les mesures qui s'imposent en attendant les secours

Faire appliquer les règles de sécurité

Mettre en œuvre les procédures de sécurité nécessaires à l'évacuation des passagers et à la préservation du véhicule

Rester calme et courtois

Collecter les renseignements nécessaires et alerter les services d'intervention

Transmettre le constat européen d'accident et les formulaires aux services concernés

Relater au service exploitation, de façon concise, écrite ou orale, les circonstances de l'accident et ses conséquences

Connaissance du code de la route

Connaissance des mesures de répression de la consommation d'alcool et de stupéfiants

Connaissance des procédures d'alerte

Connaissance des gestes de premiers secours

Connaissance du constat européen d'accident et des consignes pour le renseigner

Connaissance des principes de base des techniques de gestion du stress

Connaissance des principes de base des techniques de gestion des situations difficiles

Connaissance des procédures à mettre en œuvre en cas de panne

Connaissance des principes d'évacuation d'un véhicule de transport en commun

Connaissance des techniques d'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, présents à bord

Connaissance des principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle

Connaissance des principes de sécurité à mettre en œuvre lors d'incident ou accident en tunnel

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	18/24

FICHE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE DE L'EMPLOI TYPE N°6

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Afin de garantir la sécurité des passagers et celle des autres usagers de la route, déceler les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements, en tenant compte du type de véhicule et de son état général.

Dans le respect des consignes, immobiliser le véhicule en sécurité et informer la clientèle. A partir des indications fournies par le tableau de bord, des bruits, odeurs ou fumées, localiser l'origine du dysfonctionnement et, si nécessaire, réinitialiser un système. Transmettre les informations au service concerné de manière précise. Renseigner de manière précise les supports ou documents concernant le dysfonctionnement.

Contexte(s) professionnel(s) de mise en œuvre

Cette compétence est mise en œuvre dès lors qu'une anomalie de fonctionnement du véhicule ou de ses équipements est observée par le conducteur ou se révèle à lui. Cette compétence s'exerce, lors de la prise de service ou en service commercial, avec ou sans clientèle.

Critères de performance

Les dysfonctionnements du véhicule et de ses équipements sont décelés

Les consignes sont respectées

Le véhicule est immobilisé en sécurité

La clientèle est informée

L'origine du dysfonctionnement est localisée

Le système est réinitialisé

Les informations sont transmises de manière précise au service concerné

Les documents concernant le dysfonctionnement sont renseignés de manière précise

Savoir-faire techniques, savoir-faire organisationnels, savoir-faire relationnels, savoirs

Repérer les différents circuits

Identifier les organes d'un véhicule et apprécier leur état

Mesurer les conséquences potentielles de l'aggravation d'une panne

Hiérarchiser les éléments à prendre en compte lors de la détection d'anomalie

Adopter un comportement commercial face à la clientèle en cas de dysfonctionnement du véhicule

Communiquer l'anomalie au service concerné

Employer un vocabulaire adapté selon l'interlocuteur

Informers les clients de la nature d'un dysfonctionnement et des conséquences qui les concernent

Connaissance de l'emplacement, du rôle et du principe de fonctionnement des circuits permettant le fonctionnement du véhicule

Connaissance de l'emplacement, du rôle et du principe de fonctionnement des circuits et équipements permettant d'assurer le confort des passagers

Connaissance de l'emplacement, du rôle et du principe de fonctionnement des divers organes équipant le véhicule

Connaissance des indicateurs et témoins du tableau de bord

Connaissance des procédures de communication à mettre en œuvre en cas d'anomalie

Connaissance des procédures de sécurité à mettre en œuvre en cas d'anomalie et renseigner, le cas échéant, les documents relatifs

Connaissance de la procédure de réinitialisation

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	19/24

FICHE DES COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI TYPE

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

En prenant en compte le type de véhicule, les spécificités du parcours et les conditions météorologiques, adapter sa conduite afin d'optimiser la consommation d'énergie ou de carburant, tout en préservant la sécurité et le confort des passagers. Veiller au quotidien au bon état du véhicule et signaler toute anomalie ou dysfonctionnement au service concerné.

Critères de performance

La conduite est préventive et souple

Les caractéristiques du type de véhicule sont prises en compte

Les principes de l'éco-conduite sont mis en œuvre

Les caractéristiques du véhicule et du type de service sont pris en compte

L'extérieur et l'intérieur du véhicule sont vérifiés

Les dysfonctionnements ou anomalies sont signalés, oralement ou par écrit auprès des services concernés

Mettre en œuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Connaître les risques liés au métier. Observer, analyser et décrire la situation de travail afin d'en minimiser les risques et être force de propositions et d'améliorations en la matière. Etre formé aux gestes de sauveteur secouriste du travail dans le véhicule, comme dans les locaux de l'entreprise. Intervenir en situation d'accident. Alerter et mettre en œuvre une attitude adaptée afin de porter secours en toute situation jugée nécessaire. Exercer une action préventive en tant que salarié de l'entreprise de transport de voyageurs.

Critères de performance

Les obligations techniques et réglementaires liées à son activité sont connues

Les risques encourus sont identifiés

Les propositions d'améliorations dans la situation de travail sont énoncées

Les risques encourus sont maîtrisés et l'élaboration du plan de secours est réalisée

Les améliorations permanentes de la situation de travail sont apportées

En situation critique, la mise en œuvre des gestes de secours est effectuée

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service

Description de la compétence – processus de mise en œuvre

Contribuer à l'amélioration de la qualité de service en faisant remonter toute information, remarque ou suggestion venant de la clientèle. Transmettre les réclamations au service concerné

Critères de performance

Les informations relatives au service sont relatées aux interlocuteurs appropriés

Les réclamations sont transmises au service concerné

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	20/24

Glossaire technique

AO

Autorité Organisatrice (collectivité territoriale ou nationale confiant l'exploitation d'une ligne régulière à un prestataire privé sous forme de conventionnement, conforme au code d'attribution des marchés publics.)

CECRL

Cadre européen commun de référence pour les langues (fixe le niveau (sur 6) de connaissances en langue étrangère (anglais) du niveau A1 à C2)

Signification du « niveau A1 »

Le cadre européen commun de référence pour les langues distingue six niveaux de maîtrise des langues.

Le niveau A1 correspond aux personnes définies comme « utilisateurs élémentaires ».

Savoir-faire attendus en anglais

Les situations dans lesquelles le conducteur peut être amené à utiliser l'anglais varient peu.

Pour lui, communiquer oralement en anglais au niveau A1 signifie :

- Comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples, qui visent à satisfaire des besoins concrets ;
- Présenter quelqu'un ou se présenter ;
- Poser des questions concernant, par exemple, son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient et répondre au même type de questions ;
- Communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Source : <https://europass.cedefop.europa.eu/sites/default/files/cefr-fr.pdf> (consulté le 24 avril 2018)

PRAP

Principes de prévention des risques physiques liés à l'activité professionnelle

RPS

Risques psychosociaux dans l'exercice de l'activité (pathologie fréquente lors d'une exposition importante et régulière à une situation stressante ou traumatisante)

SACEM

Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

SAEIV

Service d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (affichage et suivi en temps réel des véhicules par bornes GPS intégrées)

SLO

Services librement organisés (lignes régulières nationales dites « autocars MACRON »)

TMS

Troubles musculo squelettiques (pathologie liée à une posture assise prolongée ou due

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	21/24

à des gestes fréquemment répétés)

TPMR

Transport de personnes à mobilité réduite

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	22/24

Glossaire du Référentiel Professionnel

Activité type

Une activité type est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches (ce qu'il y a à faire dans l'emploi) dont les missions et finalités sont suffisamment proches pour être regroupées. Elle renvoie au certificat de compétences professionnelles (CCP).

Activité type d'extension

Une activité type d'extension est un bloc de compétences qui résulte de l'agrégation de tâches qui constituent un domaine d'action ou d'intervention élargi de l'emploi type. On la rencontre seulement dans certaines déclinaisons de l'emploi type. Cette activité n'est pas dans tous les TP. Quand elle est présente, elle est attachée à un ou des TP. Elle renvoie au certificat complémentaire de spécialisation (CCS).

Compétence professionnelle

La compétence professionnelle se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire, comportements, conduites, procédures, type de raisonnement, en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable.

Compétence transversale

La compétence transversale désigne une compétence générique commune aux diverses situations professionnelles de l'emploi type. Parmi les compétences transversales, on peut recenser les compétences correspondant :

- à des savoirs de base,
- à des attitudes comportementales et/ou organisationnelles.

Critère de performance

Un critère de performance sert à porter un jugement d'appréciation sur un objet en termes de résultat(s) attendu(s) : il revêt des aspects qualitatifs et/ou quantitatifs.

Emploi type

L'emploi type est un modèle d'emploi représentatif d'un ensemble d'emplois réels suffisamment proches, en termes de mission, de contenu et d'activités effectuées, pour être regroupées : il s'agit donc d'une modélisation, résultante d'une agrégation critique des emplois.

Référentiel Professionnel (RP)

Le référentiel professionnel est un document public à caractère réglementaire (du titre à finalité professionnelle) qui s'applique aux titres à finalité professionnelle du ministère chargé de l'emploi. Il décrit les repères pour une représentation concrète du métier et des compétences qui sont regroupées en activités dans un but de certification.

Savoir

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	23/24

Un savoir est une connaissance mobilisée dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi qu'un processus cognitif impliqué dans la mise en œuvre de ce savoir.

Savoir-faire organisationnel

C'est un savoir et un savoir-faire de l'organisation et du contexte impliqués dans la mise en œuvre de l'activité professionnelle pour une ou plusieurs personnes.

Savoir-faire relationnel

C'est un savoir comportemental et relationnel qui identifie toutes les interactions socioprofessionnelles réalisées dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle pour une personne. Il s'agit d'identifier si la relation s'exerce : à côté de (sous la forme d'échange d'informations) ou en face de (sous la forme de négociation) ou avec (sous la forme de travail en équipe ou en partenariat, etc.).

Savoir-faire technique

Le savoir-faire technique est le savoir procéder, savoir opérer à mobiliser en utilisant une technique dans la mise en œuvre de la compétence professionnelle ainsi que les processus cognitifs impliqués dans la mise en œuvre de ce savoir-faire.

Titre à finalité professionnelle

La certification professionnelle délivrée par le ministre chargé de l'emploi est appelée « titre à finalité professionnelle ». Ce titre atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Sigle	Type de document	Code titre national équivalent	Intitulé de la formation	Page
CTCR	Référentiel Professionnel	TP-00071	Conducteur de transport en commun sur route	24/24